

Les Sériés des Traités

"La Joie des Yeux de Ceux qui se trouvent dans l'attente à Tout Endroit"

Second Traité

العمليات الفدائية انتحار أم شهادة

*L'avis Islamique concernant la Permission de Réaliser
des Opérations de Sacrifice*

Suicide, ou Martyr?

D'après le livre du Shaykh martyr (inchAllah), Al-Hafith, Mujahid

Shaykh Yusuf ibn Salih Al-'Uyayri

Qu'Allah lui fasse Miséricorde

Traduit à l'origine par 'Azzam Publications

Edité, révisé, références mises, et expliqué par At-Tibyan Publications

Utilisant le livre Al-Isabah Fi Talab Ash-Shahadah

Du Shaykh, Abu QAutaybah Ash-Shami

Qu'Allah le préserve

Traduit de l'Anglais au Français en partie par la soeur Oum Majda

Introduction

Louange à Allah, le Seigneur et le Soutient de l'Univers, Celui qui nous informe que:

« Si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue » [Al Baqarah : 251]

Que la paix et les bénédictions soient sur le Imam de la Guidée, le Chef des Prophètes (salallahou 'alyhi wa salam) qui a dit :

« Par [Allah] Celui qui détient mon âme en sa Main! J'aurais certainement aimé être tué dans le Chemin d'Allah, puis être ressuscité, puis être tué de nouveau, puis être ressuscité, puis tué une fois encore ! » 1

Et qui (salallahou 'alyhi wa salam) a dit également,

« Agis et tout ce qui t'aura été prédestiné arrivera » 2

Allah a légiféré le jihad pour la dignité de cette Oummah, sachant qu'il nous est détestable. Allah nous a avertis,

« Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas. » [Al Baqarah : 216]

Aujourd'hui, les gens ont négligé ce grand symbole de l'Islam et poursuivent cette modeste vie d'ici-bàs ainsi que ce qu'ils aiment, pensant que le bien réside dans ce qu'ils aiment et ne réalisent pas que le bien se trouve dans ce qu'Allah a légiféré.

Allah nous a honorés, ici en Tchétchénie, en nous permettant de combattre le kufr - représentée par l'armée Russe, et nous implorons Allah de nous fortifier et de nous aider. Nous glorifions Allah aussi pour nous avoir permis de remporter des victoires sur l'ennemi. Certains d'entre-nous ont rempli leurs engagements (c à dire le martyr), d'autres attendent encore.

Très certainement, Allah a rempli Sa promesse envers nous et nous a accordé une dignité à travers le Jihad, après que nous ayons été humiliés. Nos frères martyrs ont écrit, avec leur sang - InchAllah, une histoire dont nous pouvons en être fiers, et leur sang s'est répandu et coule pour La Ilaha Illa Allah - nous les connaissons ainsi, et nous ne savons rien de plus que ce qu'Allah sait. Pour Allah, les membres de nos frères ont été coupé en lambeaux, et pour Allah leurs têtes se sont dispersées. Leurs sacrifices n'ont fait seulement qu'augmenter nos désirs ardents et notre envie de gagner le martyr. Si bien que demain, nous pouvons rencontré le Bien Aimé, Muhammad et les

Compagnons. Et quelle joie! Pour celui qui rencontre son Seigneur, et le trouve satisfait de lui, et de savoir qu'il sera ressuscité parmi les prophètes, les Siddiqim, les martyrs, et les pieux. Et quel excellent compagnons ils sont!

Et nous jurons par Allah, que chacun de nous est comme cet homme qui se répétait continuellement la parole d'Umayr ibn al-Hamam Al-Ansari, lorsqu'il était certain que le Jannah était derrière Badr, et il a dit,

«Si je devais vivre assez longtemps pour manger ces dates - alors cela est vraiment trop long pour une vie!» 3

Et si ce n'était que nous craignons que les Musulmans deviennent faibles, nous aurions tous rivalisés contre l'autre pour faire exactement comme Ibn Al-Hammam a fait - pour que vraiment nous aspirions fortement à rencontrer le Bien Aimé. Nous demandons donc à Allah de nous guider, et de nous garder ferme sur leur méthodologie, jusqu'à ce que nous Le rencontrions.

Et de parmis ce que nos braves guerriers de Tchétchénie ont écrit, concernant les grandes batailles qui ont terrifié et terrorisé les Russes - sont celles des opérations martyres, par lesquelles ceux qui les font, sacrifie leurs âmes (Arwah), et ils transmettent le prix hâtivement, pour qu'ils puissent prendre le prix, juste après qu'ils causent un tremblement, une secousse, et une terreur dans les coeurs des infidèles - aspirant à cette Haute Demeure, et ils finissent hâtivement l'opération, pour qu'ils puissent atteindre le présent de Celui Qui ne va pas contre Sa Promesse, Il est le Plus Généreux de ceux qui sont généreux, le Tout Miséricordieux de ceux qui montrent la miséricorde.

La Ummah avait l'habitude d'entendre, à travers son histoire, concernant les hommes qui sacrifient leur vie pour la religion, mais ils ne sont pas aussi familier avec les femmes qui font la même chose. La jeune femme qui fut - InchAllah - martyre, Hawwa' Barayev, qui était l'une des femmes à qui son nom sera préservé dans l'histoire éternellement. Sans aucun doute, elle a établi l'exemple le plus merveilleux par son sacrifice.

Les Russes peuvent aussi attendre la mort de tout quartier désormais, et leurs coeurs peuvent être remplis de terreur sur le compte de femmes comme elle. Que tout jalou périment dans sa rage! Que tout individu mou enterre sa tête dans la crasse! Elle a fait ce que certains hommes ont fait. Tout supporter de la vérité doit se préparer pour donner le semblable de ce qu'elle a donné. La Ummah peut être vraiment fière qu'un tel brillant exemple soit apparu en son sein. Nous sommes certains qu'une Ummah qui contient des gens comme elle ne sera jamais - par la permission d'Allah - dénué de bien.

Cependant, alors que nous nous réjouissons du sacrifice de notre soeur, et que nous invoquons toujours Allah de lui pardonner et de lui faire miséricorde, nous avons reçu un mail qui a troublé notre joie. Il ne vient, ni d'un ennemi ni d'un envieux, mais plutôt d'une poignée de personnes qui nous présumons voulaient nous offrir des conseils constructifs. Cependant, ils se sont trompés, et ont accusé la grande Mujahidah, Hawwa' Barayev, d'avoir commis un suicide, disant qu'il n'était pas permis d'avoir agis ainsi. Ni n'ont pensé qu'il nous était permis de mentionner son histoire sur notre site, mais plutôt que devrions la critiqué. Ils ont apportés des preuves qu'ils n'ont pas compris pour appuyer ce qu'ils prétendaient.

Dans cette étude, nous devons clarifier que Hawwa' Barayev - et de même 'Abdur-Rahman ash-Shishani, Qadhi Mawladi, Khatim, son frère 'Ali, 'Abdul-Malik et bien d'autres - sont, si Allah le veut, dans les Jardins de l'Eternité, dans le coeur des oiseaux verts, se rendant aux lustres suspendus du Trône d'Allah. Voilà comment nous les voyons, mais nous ne sanctifions personne avant Allah.

Avant de nous embarquer dans un exposé détaillé concernant l'avis islamique sur les opérations martyres, il nous convient tout d'abord de répondre brièvement aux points de la réponse:

Premièrement : Si vous ne saviez pas, ne pouviez-vous pas demander ? Il ne convient pas à quelqu'un qui ignore un avis de faire des généralisations hâtives en accusant d'autres de mal agir. Si ceux qui nous ont critiqués avaient seulement fait des recherches sur le sujet, ils auraient découvert, au pire, qu'il existe des divergences sur ce sujet parmi les savants, si bien que nous ne pouvons être critiqués de suivre un savant légitime.

Deuxièmement : Nous demandons à nos respectables frères qui recherchent la vérité de ne pas nous critiquer sur quoi que se soit sans appuyer leur critiques sur l'avis des savants et surtout sur la compréhension des Pieux Prédécesseurs.

Troisièmement : Chers frères et sœurs ! Toute opération martyre n'est pas forcément légitime d'une façon absolue et générale, de même qu'elle n'est pas forcément interdite. Mais plutôt l'avis diffère selon des facteurs tels que la condition de l'ennemi, la situation de la guerre, l'état du martyr potentiel et les éléments de l'opération elle-même. Ainsi, on ne peut donner un avis sur de telles opérations sans avoir une compréhension de la situation actuelle. Ce sont les Mujahidines qui nous informent et non pas les mécréants. Comment pouvez-vous donc nous accuser d'ignorance alors que vous ne connaissez pas notre situation, sans parler des détails spécifiques de l'opération en question ? 4

Et en fin, je demande à Allah (le Très Haut) de donner la victoire aux Mujahidin de suivre ce qu'Il aime et ce dont Il est satisfait, et qu'Il nous donne pour fin le martyr dans Son Chemin, après avoir tué beaucoup de Ses ennemis.

«Ce qui les menace s'accomplira à l'aube. L'aube n'est-elle pas proche?» [Houd : 81]

Définition des Opérations Martyres et de leurs Effets sur l'Ennemi

Les opérations martyres ou de sacrifice de soi sont ceux réalisés par une ou plusieurs personnes contre des ennemis qui les dépassent en nombre et en équipement avec la connaissance préalable que les opérations mèneront presque inévitablement à la mort.

Aujourd'hui, cela consiste à charger son corps, un véhicule ou une valise d'explosifs et

ensuite percuter une masse d'ennemis ou ses équipements vitaux. Il s'agit de les faire exploser dans un endroit et à un moment bien précis afin de provoquer le maximum de pertes dans leur rang et de dégâts, en profitant de l'état de surprise que cela entraîne. Naturellement, le premier à mourir est souvent l'auteur de l'opération.

Une autre technique utilisée est un Moujahid armé qui entre par effraction dans la caserne de l'ennemi ou une zone de groupement et tire à bout portant sans avoir préparé un plan de fuite ni avoir pensé à la fuite. L'objectif est de tuer le plus d'ennemis possible. L'auteur mourra très probablement. 5

Le mot « attentat suicide » que certains utilisent est faux et inexact. En fait ceux sont les Juifs qui ont choisi ce mot pour dissuader les gens d'y recourir. O combien est notoire la différence entre celui qui se suicide - parce qu'il est malheureux, manque de patience et que sa foi est faible et inexistante - et celui qui fait sacrifice de sa personne en se lançant dans l'opération - parce que sa foi et sa conviction sont fortes et qu'il désire donner victoire à l'islam en sacrifiant sa vie pour que la parole d'Allah soit la plus élevée !

Quant aux effets de ces opérations sur l'ennemi, nous avons constaté, au cours de notre expérience qu'aucune autre technique ne produisait autant d'effroi et n'ébranlait autant l'esprit. De ce fait, l'ennemi s'abstient de se mélanger à la population, de l'opprimer, de la harceler et de se livrer au pillage. Il est absorbé à détecter de telles opérations avant qu'elles ne se produisent si bien que cela l'empêche de penser à autre chose. Louange à Allah. La plupart de leurs plans imminents ont été déjoués et en plus Poutine a sévèrement condamné le ministre des affaires intérieures et de la défense en leur attribuant la responsabilité et en les menaçant de procéder à un remaniement ministériel. Les troupes qui ne sont pas occupées à essayer de déceler les opérations martyres sont occupées à retirer les cadavres des Russes, à soigner les blessés et à établir des plans et des lignes d'action de dessous les débris. Tout ceci sur le plan moral.

Sur le plan matériel, ces opérations ont infligé des pertes très lourdes du côté de l'ennemi et sont, en ce qui nous concerne, de moindre coût. Le coût de l'équipement est insignifiant par rapport au résultat de l'opération ; en effet, les explosifs et les véhicules proviennent des butins de guerre que nous restituons aux Russes à notre façon de notre côté, nous n'avons qu'une seule victime. Quant à l'ennemi, le nombre de ses victimes est élevé. Lors de la dernière opération, on pouvait compter plus de 1600 morts et blessés. De plus, la plus importante concentration des forces russes en Tchétchénie fut anéantie.

Tout cela a pu se réaliser grâce à l'effort de seulement quatre héros. Nous sommes certains que les Russes n'occuperont plus longtemps notre territoire si de telles opérations continuent. Soit ils craindront de se rassembler et dans ce cas, ils constitueront des proies faciles, ou bien ils se rassembleront pour combattre les assauts et dans ce cas les opérations martyres seront suffisantes - inchaa-Allah- pour les disperser. S'ils souhaitent maîtriser la situation, ils leur faudrait plus de 300 000

troupes dans chaque ville, et nous n'exagérons pas.

Nous avons pu constater à quel point les opérations martyres en Palestine suscitaient de l'effroi et ont été un facteur important dans la décision des Juifs d'accorder l'autonomie aux Palestiniens ; ils espéraient ainsi les contrôler plus facilement. En Tchétchénie, l'effet des opérations est plus dévastateur qu'en Palestine car les Russes disposent de moins de fortifications que les Juifs.

Les Preuves

Avant de s'engager dans le verdict sur les opérations martyres en citant l'avis des savants et de clarifier certains points obscurs, il convient tout d'abord de présenter quelques preuves Shar'i (loi islamique) et de les faire suivre par des commentaires et des arguments. Nous n'allons pas analyser les chaînes de transmission de chaque narration séparément ; il nous paraît suffisant que les sources des preuves soient tirées des recueils de Boukhari et Muslim; par conséquent tout texte cité en dehors de ces deux recueils viendra les renforcer.

1 - «Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah: ils tuent, et ils se font tuer.» [At-Tawbah : 111]

Ce verset est donc le fondement du marché entre le Mujahid et son Seigneur. De là, toute scène dans laquelle le Mujahid offre le prix (le sacrifice de sa vie) en échange de la marchandise (le paradis), cela est permis à moins qu'une preuve existante ne vienne l'interdire.

2 - «Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse! Et Allah est avec les endurants.» [Al Baqarah : 249]

Ce verset indique que selon la Shari'a, que l'on n'évalue pas le pouvoir d'un point de vue matériel, matérialiste.

3 - «Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.» [Al Baqarah : 207]

L'Imam Ibn Abi Hatim a rapporté dans son Tafsir pour ce verset que Ibn 'Abbas (radhi Allahu anhu) a dit concernant ce verset, "Cela signifie, qu'ils se sont vendus à Allah, en accomplissant le Jihad dans Son Chemin, afin d'établir Ses droits (du Tawhid) - jusqu'à ce qu'ils meurent sur ca." [Se référer au Tafsir Ibn Abi Hatim (1/43).]

L'Imam Ibn Kathir a dit, "La majorité des savants du Tafsir, considère que ce verset est descendu à propos de tout Mujahid dans le Chemin d'Allah... et lorsque Hisham ibn 'Amir (radhi Allahu anhu) s'est jeté dans les rangs de l'ennemi, certaines personnes l'ont désapprouvé.

Comme 'Umar ibn Al-Khattab (radhi Allahu anhu) et abu Hurayrah (radhi Allahu anhu) et d'autres les ont réfuté, et ont récité ce verset." [Se référer au Tafsir Ibn Kathir (1/216); et au Musannaf Ibn Abi Shaybah (5/303, 322); et aux Sunan Al-Bayhaqi (9/46).]

L'Imam Al-Qurtubi a dit, "Hasan Al-Basri a dit: Savez vous pour qui ce verset a été descendu? Il a été descendu à propos du Musulman qui rencontre le kafir, et lui dit, 'Dit La Ilaha Illa Allah, et si tu le dit, alors toi et ta fortune serez protégés de moi,' et le kafir refuse de le prononcer, alors le Musulman dit, "Alors certainement, je jure par Allah, je vendrais mon âme à Allah," - il est donc allé au combat, a combattu, jusqu'à ce qu'il soit tué." [Se référer au Tafsir Al-Qurtubi de ce verset]

D'après l'explication des Compagnons (radhi Allahu anhum), ce verset indique, comme nous avons cité ci-dessous, que celui qui se sacrifie pour l'amour d'Allah, n'est pas considéré comme s'étant suicidé, même s'il se jette sur 1 000 forces ennemies sans armure, et est tué.

4 - Dans un hadith du Sahih Muslim, il est rapporté l'histoire du jeune garçon et du roi dans l'histoire **des Gens du Fossé** dont fait référence la sourate Al-Buruj (les constellations). "Le roi mécréant essaya par tous les moyens de tuer le jeune garçon croyant et échouait à chaque tentative. Finalement, l'enfant fut amené et on lui dit : "Renonce à ta religion," mais il refusa. Alors le roi le poussa à travers un groupe de ses hommes et leur dit, "Prenez le à tel et tel montagne, et grimper sur la montagne avec lui jusqu'à ce que vous atteigniez le sommet. S'il renonce à sa religion alors laissez le, mais s'il ne renonce pas alors jetez le de la montagne."

Ils le prirent donc et grimpèrent la montagne avec lui. Il dit, "O Allah, sauve moi d'eux dans le chemin qui te plait," Alors la montagne commença à trembler et ils tombèrent tous sauf le garçon. Il partit ensuite vers le roi, et le roi lui dit, "Qu'ont fait tes compagnons?" Il dit, "Allah, m'a sauvé d'eux." Alors le roi le poussa à travers un groupe de ses hommes et dit, "Prenez le dans un long bateau au milieu de l'océan. S'il renonce à sa religion alors laissez le, mais s'il ne le fait pas jetez le à l'eau."

Ils le prirent, et il dit, "O Allah, sauve moi d'eux dans le chemin qui te plait," Le bateau se renversa et ils se noyèrent. Le garçon alla ensuite vers le roi, et le roi lui dit, "Qu'ont fait tes compagnons?" Il répondit, "Allah m'a sauvé d'eux." Il dit ensuite au roi, «Tu ne pourras jamais me tuer jusqu'à ce que tu fasse ce que je dis!" Le roi dit, "Qu'est ce que c'est?" Il répondit, "Tu rassemble ton peuple dans un même plateau, puis tu me crucifies sur le tronc d'un palmier ; tu prends alors une flèche de mon carquois, tu places la flèche au milieu de la corde de l'arc et tu dis : « Au nom d'Allah, le Seigneur du jeune garçon » puis tu me tires dessus. Si tu fais cela, tu pourra me tuer».

Alors le roi rassembla son peuple sur un même plateau et le crucifia sur le tronc d'un palmier. Il pris ensuite une flèche de son carquois et la placa au milieu de la corde de l'arc et dit, "Au Nom d'Allah, le Seigneur du jeune garçon," puis tira la flèche. La flèche frappa sa tempe. Le garçon placa sa main sur sa tempe et ensuite mourut. Alors le peuple qui s'était rassemblé dit «Nous croyons au Seigneur du jeune garçon ! Nous croyons au Seigneur du jeune garçon ! Nous croyons au Seigneur du jeune garçon !»

On dit ensuite au roi, " *Vois-tu ce que tu craignais? Par Allah, ce que tu craignais s'est réalisé! Le peuple a cru au Seigneur du garçon.*" Alors, le roi ordonna de creuser des fossés et d'y allumer le feu et d'y jeter tous ceux qui refusaient de renier leur foi et le roi dit, " *Quiconque ne renonce pas à sa religion, alors jetez le dans le feu, ou bien dites lui de sauter dedans.*" Ceci fut réalisé, jusqu'à ce qu'une femme vint avec son bébé et elle hésita à s'y jeter mais son enfant lui dit «*Mère ! Patientes car tu es dans la vérité*» 6

Le jeune garçon, dans ce hadith, ordonne au roi de le tuer dans l'intérêt de la religion et ceci prouve qu'un tel acte est légitime et n'est pas considéré comme un suicide. Il faut garder en tête, qu'il n'a pas reçu de révélation pour agir ainsi, et qu'il ne connaissait pas l'issue de sa décision à l'avance, et aussi notre Shari'ah a fait l'éloge de cette histoire et l'a loué.

5 - l'Imam Ahmed rapporte dans son Musnad (1/310) [rapporté également par Ibn Majah (4030)] que selon Ibn Abbas, le Prophète (salallahu 'alyhi wa salam) a dit : « *La nuit de mon ascension, je sentis une odeur agréable et je dis «O Gabriel ! Quelle est cette douce odeur ? » Il répondit : « C'est l'odeur de la coiffeuse de la fille de Pharaon, et de ses enfants. Je demandai : « Quelle est son importance ? » Il répondit, «Un jour qu'elle coiffait la fille de Pharaon, le peigne tomba de ses mains, elle dit alors «au nom d'Allah ». La fille de Pharaon demanda «Tu veux dire mon père ? » Elle dit, «Non, Allah est mon Seigneur et le Seigneur de ton père. » La fille de Pharaon demanda : « Puis-je lui rapporter cela ? » La coiffeuse répondit : « Oui. » Lorsqu'elle le lui rapporta, il l'a convoqua et lui demanda, "As tu un Seigneur autre que moi?" Elle dit, "Mon Seigneur et ton Seigneur est Allah." Pharaon ordonna d'allumer un énorme chaudron, et d'y jeter la coiffeuse et ses enfants. Elle dit, "Puis-je te demander une dernière faveur?" Pharaon répondit, "Quelle est-elle?" Elle dit, "Je voudrais que tu rassemble mes os et ceux de mes enfants dans une seule étoffe, et ensuite l'enterrée." Il dit, "C'est ton droit."*

Ensuite, ses enfants furent jetés un par un dans le chaudron devant ses yeux. Quand arriva le tour du jeune nourrisson, elle eut un moment d'hésitation, mais celui-ci dit : « Mère ! Sautes, car les tourments de ce bas monde sont infimes comparé à ceux de l'au-delà. » Alors, elle sauta. [L'Imam Ahmad Shakir (rahimahullah) le déclara Sahih dans son Tahqiq (verification) de al-Musnad (4/295, # 2,822).]

Les narrateurs de la chaîne de la version de l'Imam Ahmed sont honorables, excepté Abou Omar al Darir que al-Dhahabi et Abou Hatim al-Razi considèrent fiable et que Ibn Hibban considère honorable.

Dans ce hadith, Allah fit parler le nourrisson, ainsi que l'enfant dans l'histoire des fossés en demandant à la mère de sauter dans le feu, ce qui prouve la vertu de cet acte. Et si le fait de se sacrifier pour l'amour du Din n'était pas permis, notre Shari'ah n'aurait pas loué cet acte. Et le discours de cet enfant n'est rien d'autre que le symbole d'un miracle, montrant la vertu d'un tel sacrifice.

6 - Abou Dawoud (3/27) et Tirmidhi (4/280) rapporte dans un hadith (Tirmidhi le considère sahih) que selon Aslam ibn Imran, alors qu'ils luttèrent contre une puissante armée byzantine, un homme appartenant à l'armée musulmane attaqua les rangs des byzantins jusqu'à ce qu'il y pénétra. Les gens crièrent en disant : « *SubhanAllah ! Il s'est jeté dans sa propre destruction.* » A ces mots, Abou Ayoub al-Ansari se leva et dit : « O gens ! Vous interprétez ce verset à votre façon alors qu'il nous a été révélé à nous, Ansars, lorsque Allah a fait honneur à l'islam en augmentant le nombre de ses adeptes ; à ce moment, certains d'entre nous dirent secrètement à d'autres : « Notre richesse a diminué et Allah a fait honneur à l'Islam en augmentant le nombre de ses adeptes ; occupons-nous donc de notre richesse afin de compenser la perte que nous avons subie. Allah fit descendre le versant suivant,

« Et dépensez dans le sentier d'Allah et ne contribuez pas à votre propre destruction » [Al Baqarah : 195]

... afin de réfuter ce que nous avons dit. La destruction réside dans le fait de s'occuper de sa richesse en l'accroissant et en abandonnant le combat. » Abou Ayoub ne cessa point le combat jusqu'à ce qu'il fut tué et enterré à Constantine. 7

Al-Bayhaqi l'a inclut, ainsi que d'autres narrations, dans son Sounan, dans un chapitre intitulé « *Il est permis à un homme ou des hommes de combattre seuls dans une terre ennemie* », démontrant ainsi qu'il est permis d'avancer contre un groupe, même si l'issue la plus probable est la mort.

Dans ce hadith, Abou Ayoub explique que le verset (Al Baqarah :195) ne s'applique pas à celui qui se jette seul dans les rangs de l'ennemi, même si cela nous paraît être une destruction. Les Sahabas l'ont confirmé en n'objectant pas aux propos de Abou Ayoub .

7 - Ibn Abi Shaybah rapporte dans son Mousannaf (5/338) que Mu'adh ibn 'Afra' demanda au Messager d'Allah (salallahu 'alyhi wa salam) : « Qu'est-ce qui fait rire le Seigneur à la vue de son serviteur ? » Il répondit : « C'est le serviteur qui se jette sur l'ennemi sans armure. » A ces mots Muadh se dépouilla de son armure et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué. 8

Ce hadith est une preuve flagrante de la vertu des opérations où l'issue certaine est la mort et indique qu'il existe des lois propres au jihad qui permettent ce qui est interdit en temps normal.

Et sur l'autorité d'Anas ibn Malik (radhi Allahu anhu), un homme demanda, "O Messager d'Allah! Si je me jette et je pénètre dans les rangs des mushrikin, et que je les combats jusqu'à ce que je sois tué - est ce que j'irais au Paradis?" Le Prophète (alayhi salat wa salam) répondit, "Oui." Alors l'homme se jeta dans les rangs des mushrikin, et combattit, jusqu'à ce qu'il fut tué. [Rapporté par Al-Hakim. Se référer à Nayl Al-Awtar (7/212) de l'Imam Ash-Shawkani]

On rapporte aussi, que le Jour d'Uhud, 'Umar ibn Al-Khattab dit à son frère, Zayd ibn

Al-Khattab, "Prend mon armure, O mon frère!" Alors Zayd répondit, "Je veux la shahadah (le martyr) comme toi!" Ils délaissèrent donc tous les deux leur armure. 9

8 - Le Messager d'Allah a dit : « Les meilleurs des martyrs sont ceux qui combattent dans les premiers rangs de la bataille, ils ne se retournent pas (dans quelques directions que ce soit), jusqu'à ce qu'ils soient tués. Ceux-là, sont ceux qui voleront dans les Hautes Chambres de la Jannah; et votre Seigneur rit d'eux, et si votre Seigneur rit d'un serviteur dans ce monde - alors il n'aura pas de compte à rendre." 10

9 - Ahmed rapporte dans son Musnad que selon Ibn Masoud, le Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) a dit « Notre Seigneur s'émerveille devant deux personnes : une qui s'arrache de son lit pour accomplir la prière et l'autre qui combat dans le sentier d'Allah, son armée subit la défaite, il prend alors conscience de ce qui l'attend dans la défaite et de ce qui l'attend s'il retourne au combat ; mais il retourne au combat jusqu'à ce que son sang soit versé. Allah dit : « *Regardez mon serviteur qui est retourné au combat plein d'espoir et désirant ce que je lui ai préparé comme récompense, jusqu'à ce que son sang soit versé.* » 11

Ibn An-Nuhas (rahumahullah) a dit que même s'il n'existait qu'un seul hadith authentique, il aurait suffi pour prouver la vertu de se jeter dans les rangs de l'ennemi. [Voir Mashari' Al-Ashwaq Ila Masari' Al-'Ush'shaq (1/532)]

10 - Le Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) a dit, "Trois types de personnes sont aimés d'Allah..." et parmi eux fut mentionné, "Un homme qui rencontre la force de l'ennemi, alors il leur montre (ou dresse) son cou (c à dire les combat leur fait face et se rend à travers eux, ne tourne pas le dos), jusqu'à ce qu'il soit tué, ou que ses compagnons remportent la victoire..." 12

Et dans une autre narration, le Messager d'Allah (alayhi salat wa salam) a dit : "Trois personnes sont aimés d'Allah (le Très haut), et Il rit d'eux, et est content d'eux: Celui qui, lorsque son groupe est mis en défaite, combat derrière eux (c à dire quand ils se retirent) par lui-même, pour Allah - pour qu'il soit tué, ou pour qu'Allah l'aide. Et Allah dit, "*Regardez mon serviteur! Comme il endure patiemment pour moi!?*" 13

Et dans une autre narration, le Prophète (alayhi salat wa salam) a dit, "trois (types de personnes) sont aimés d'Allah..." et parmi eux est "... un homme qui était dans un bataillon et rencontra l'ennemi, et ils ont été battus, mais il leur a fait face avec son robuste jusqu'à ce qu'il fut tué ou victorieux." 14

11 - Rapporté par Abu Hurayrah, que le Messager d'Allah a dit, "Parmi les meilleurs des gens, est un homme qui tape les rênes de son cheval (pour l'amener) dans le Chemin d'Allah, trotant sur son dos; dès qu'il entend un appel (pour une bataille) ou une avancée vers l'ennemi - il y va, recherchant la mort et ayant une grande envie d'être tué..." 15

Cela montre clairement que de chercher la mort et le martyr, sont des actes légitimes et dignes d'éloges.

12 - On rapporte sur l'autorité d'Anas ibn Malik (radhi Allahu anhu), que le Jour de Badr, le Messenger d'Allah a dit : « Levez vous vers les Jardins, la largeur de ceux-ci est celle des cieux et de la terre!" 'Umayr ibn Al-Hamam dit, "O Messenger d'Allah: la largeur des Jardins est comme les cieux et la terre?" Le Messenger d'Allah répondit, "Oui." 'Umayr dit ensuite, "Bakhin, Bakhin!" Le Messenger d'Allah demanda, "Qu'est ce qui t'a fait dire ces mots, Bakhin, Bakhin?" Alors 'Umayr répondit, "Par Allah, rien, O Messenger d'Allah! excepté que j'espère être de ses gens!" Alors le Messenger d'Allah dit, "Alors certainement, tu sera parmi eux." Il emmena alors quelques dates et commença à les manger. Et ensuite il s'exclama, "Si je devais vivre assez longtemps pour manger ces dates - alors vraiment cela est trop long pour une vie!" Alors il jeta les dates qu'il avait avec lui, et combattit les ennemis, jusqu'à ce qu'il fut tué. » 16

De ce hadith, nous pouvons voir qu'après que ce Compagnon ait entendu parler des Jardins et ait condidéré (leur grandeur), il ne pouvait plus se garder loin d'eux en raison de l'envie de faire partie de ses gens - il partit donc tout seul pour combattre, avec l'intention d'être tué. Et le Prophète (alayhi salat wa salam) ne s'est pas opposé à cela. Mais plutôt, il (alayhi salat wa salam) l'a incité, lorsqu'il a dit, "Levez vous vers les Jardins, la largeur de ceux-xi est celle des cieux et de la terre!" 17

13 - Et de Anas ibn Malik (radhi Allahu anhu) qu'il a dit: "Mon oncle Anas ibn Nadhar était absent du combat le jour de Badr, alors il dit: 'O Messenger d'Allah! j'étais absent lors du premier combat dans lequel vous avez combattu les polythéistes. Si on m'autorise d'être témoin du combat contre les polythéistes, alors vraiment, Allah verra ce que je dois faire.' Alors lorsque ce fut le jour d'Uhud, les Musulmans furent exposés aux ennemis et il dit: 'O Allah! Je cherche Ton pardon de ce que ces gens (c à d ses compagnons) ont fait, et je T'annonce mon désavouement de ce que ces gens (c à d les poluthéistes) ont fait.' Ensuite il poursuivit et Sa'd ibn Mu'ath le rencontra, alors il dit, 'O Sa'd ibn Mu'ath! Les Jardins, par le Seigneur d'An-Nadhar... je sens ses parfums de derrière le Mont Uhud!' Plus tard Sa'd dit, 'je n'est pas été capable de faire ce qu'il a fait (de combattre comme il l'a fait), O Messenger d'Allah!' Anas dit: 'Ensuite, nous l'avons trouvé avec environ huit blessures de coups d'épées, de lances et flèches, et nous l'avons trouvé mort et les polythéistes avaient mutilé son corps. personne ne l'a reconnu excepté sa soeur - elle l'a reconnu grâce à son doigt - alors Anas dit: 'Nous avons pensé ou supposé que ce verset a été révélé le concernant ainsi que ceux qui sont comme lui :

"Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement (dans leur engagement);" [Al Ahzab : 23] 18

14 - On rapporte sur l'autorité de Mujahid (rahimahullah), que le Prophète a envoyé 'Abdullah ibn Mas'ud et Khattab comme seule brigade, et Dihyah comme brigade à lui sel. 19

Cela indique regardant le degré de risque dans une opération au Jihad, cela reste permis à défaut et à grandeur du risque, la grandeur de la récompense.

Et de même, dans une autre narration, le Messager d'Allah a envoyé 'Amr ibn Umayyah et un homme des Ansar comme seule brigade et 'Abdullah ibn Anis comme brigade à lui seul. 20

15 - Al-Bayhaqi a rapporté, "Ash-Shafi'i" (rahimahullah) a dit, "Un des Ansar était derrière en retard lors du massacre des Compagnons près du puits de Ma'unah. A l'heure où il arriva, les vautours étaient déjà en train de dévorer ses compagnons. Il dit alors à 'Amr ibn Umayyah: "Je pars au combat sur ces ennemis, pour qu'ils puissent me tuer. Je ne veux pas être laissé en arrière alors que nos compagnons ont été tués." Il fit ce qu'il dit et il fut tué. Quand 'Amr ibn Umayyah (l'unique survivant de cet incident) rapporta au Messager d'Allah ce qu'il s'était passé, le Messager d'Allah dit de bonnes paroles à propos de cet homme et ensuite il demanda à 'Amr ibn Umayyah: "Et pourquoi n'es-tu pas allé avec lui?" 21

Et dans ce hadith, le Prophète (alayhi salat wa salam) n'a pas désapprouvé celui qui était parti au combat avec l'intention d'être tué. Mais plutôt, il l'a encouragé à celui qui est retourné, (il a dit) qu'il aurait du aller au combat lui aussi, et être martyr comme ses compagnons.

16 - On rapporte sur l'autorité d'Anas ibn Malik que (lorsque l'ennemi eut le dessus) le jour de la bataille de Uhud, le Messager d'Allah (alayhi salat wa salam) fut laissé avec seulement sept hommes des Ansar et deux hommes des Quraysh. Lorsque l'ennemi avança vers lui et l'écrasa, il dit, "Quiconque les repoussent de nous, le Paradis sera pour lui, ou il sera mon Compagnon au Paradis." Un homme des Ansar vint et combattit l'ennemi jusqu'à ce qu'il fut tué. L'ennemi s'avança et l'écrasa encore une fois et il répéta les mêmes paroles, "Quiconque les repoussent de nous, le Paradis sera pour lui, ou il sera mon Compagnon au Paradis." Un homme des Ansar vint et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué. Cela continua jusqu'à ce que les sept Ansar furent tués (l'un après l'autre). Alors le Messager d'Allah (alayhi salat wa salam) dit à ses deux Compagnons restants (les deux Quraysh), "Nous n'avons pas fait justice à nos Compagnons." 22

17 - Ibn Kathir rapporta sur l'autorité d'Ibn Is'haq, que, "Abu Dujanah (radhi Allahu anhu) s'est fait lui-même bouclier pour le Prophète (alayhi salat wa salam), et des flèches frappèrent son dos, et il souffrit beaucoup, jusqu'à ce que plusieurs flèches le frappèrent." 23

Nous voyons donc de ce hadith, qu'il est permis de se sacrifier pour protéger le commandant - et ce n'est pas quelque chose qui est spécifique au Prophète (alayhi salat wa salam). donc s'il est permis de se sacrifier pour le commandant, alors que dire lorsque cela est fait pour le Din?

18 - On rapporte dans les deux Sahih de Yazid ibn Abi 'Ubayd, qui dit, "J'ai demandé à Salamah ibn al-Akwa' (radhi Allahu anhu), "Pourquoi as-tu donné ta Bay'ah (serment d'allégeance) au Messager d'Allah, le Jour de Hudaibiyah?" Il répondit, "Pour la mort." 24

19 - Beaucoup ont rapporté de Muhammad ibn Thabit ibn Qays ibn Shimas, lorsque les Musulmans furent dénoncés le Jour de Yamamah, Salim, l'esclave libre d'Abu Huthayfah, dit, "Ce n'était pas comme cela que nous agissions avec le Messager d'Allah." Ensuite, il creusa une tranchée pour lui, et se tint dedans portant le drapeau des Muhajirin, et il combatit jusqu'à ce qu'il fut tué comme martyr le Jour de Yamamah.

Ce hadith ainsi que le précédent montre que la résolution est préférable, même si cela mène à la mort, et Salim a attribué ce type d'acte aux (jours) du Messager d'Allah.

Une fois Musa ibn Anas en décrivant la bataille de Yamamah a dit, "Anas ibn Malik alla vers Thabit ibn Qays, qui souleva ses vêtements de ses cuisses et il mit du Hanut 25 sur son corps. Anas demanda, 'O mon Oncle! Qu'est ce qui te retient (de la bataille)?' Il répondit, 'O mon neveu! J'y allé juste maintenant', et il partit se parfumer avec le Hanut, ensuite il vint et s'assit (dans le rang). Anas annonça ensuite que les gens avaient fui du champ de bataille. Thabit dit sur cela, "Nettoyer le chemin pour que je puisse combattre l'ennemi. Ce n'est pas comme cela que nous agissions avec le Messager d'Allah (c à d nous n'avons jamais fui). Combien sont mauvaises les habitudes que vous avez acquéri de vos ennemis!" 26

Ibn Hajar (rahimahullah) ajouta, "Thabit ibn Qays ibn Shimas vint le Jour de Yamamah, qprès qu'il ait mis du Hanut, alors que nous portions deux vêtements blancs pour être enterré dedans, et les gens furent battus, alors il dit, "O Allah! Je me désavoue de ce que ces mushrikin ont apporté, et je cherche Ton pardon de ce que ceux-là ont fait (c à d ses compagnons)! Combien sont mauvaises les habitudes qu'ils ont acquéri des ennemis aujourd'hui! Laissez le chemin libre entre nous et eux!" Alors il se jeta dedans, et il combattit jusqu'à ce qu'il fut tué..." Cette histoire contient la permission de chercher la mort dans le Jihad, d'abandonner le chemin facile et de se préparer à la mort en mettant du Hanut et en portant le Kafan à l'avance. Et il contient la force de Thabit ibn Qays, et l'exactitude de sa conviction et de son intention. Et il contient aussi l'invitation de faire la guerre, l'incite et réprimande ceux qui s'enfuient. Et il contient aussi une indication de ce que sur quoi les Compagnons étaient à l'époque du prophète (alayhi salat wa salam), (et une indication) du courage et de la résolution au moment de la bataille." 27

Ibn An-Nuhas (rahimahullah) commenta, "Le Hanut est le bon parfum qui est appliqué spécialement au mort. On le met donc pour sentir bon. Et la seule raison pour qu'ils (les combattants dans la bataille) en aient mis était pour - et Allah sait mieux - se préparer à la mort, et pour faire une décision sans hésitation afin d'atteindre la Shahadah (le martyr)." 28

20 - Ibn Jarir At-Tabari rapporte que lors de la bataille de Mou'tah, Ja'far ibn Abi Talib, se saisit de l'étendard et combattit. Lorsque le combat devint acharné, il trancha les jarrets de sa monture, afin que s'il succombait, elle ne pût être prise et utilisé contre l'Islam et combattit jusqu'à la mort. Ja'far fut le premier Musulman à traiter son cheval de cette manière. 29

21 - Abu Bakr ibn Abi Musa rapporte, "J'entendis mon père, lorsqu'il fut en compagnie de l'ennemi (dans la bataille) dire que le Messager d'Allah a dit : "Les portes du paradis sont sous l'ombre des épées. » Un pauvre homme portant des haillons se leva et dit, "O

Abu Musa, as tu entendu cela du Messenger d'Allah?" Mon père répondit, "Oui". L'homme s'en alla vers sa compagnie et leur dit, "Je vous fais mes adieux, que la paix soit sur vous." Il cassa ensuite le fourreau de son épée et le jeta, et il marcha vers l'ennemi les attaquant avec son épée jusqu'à ce qu'il fut tué." 30

22 - On rapporte sur l'autorité de 'Ikrimah l'esclave libre d'Ibn 'Abbas, "Amr ibn Al-Jamuh - un homme âgé des Ansar - boîtait. Lorsque le Prophète (alayhi salat wa salam) sortit de Badr, 'Amr dit à son fils, "Emmène moi." Alors son invalidité et son état furent mentionnés au Prophète (alayhi salat wa salam) et alors il lui permit de rester chez lui. Lorsque le Jour d'Uhud arriva, et que les gens sortirent (pour combattre), il dit à son fils, "Emmène moi." Ils répondirent, "Le Messenger d'Allah t'a donné la permission (de rester)!" Il dit, "Vas t'en loin de moi! Tu m'a interdit les Jardins du Paradis à Badr, et maintenant tu me les interdis à Uhud!" Il sortit donc et lorsque les gens se rencontrèrent pour la bataille, il demanda au Messenger d'Allah, "Si je suis tué aujourd'hui, est ce que je marcherais aux Jardins du Paradis malgré mon invalidité?" Le Prophète (alayhi salat wa salam) répondit, "Oui." 'Amr répondit donc, "Alors je jure par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, certainement j'irais à grand pas en boitant dans les Jardins du Paradis aujourd'hui, avec la permission d'Allah." Il dit ensuite à un jeune garçon serviteur de celui qui était avec lui, nommé Salim, "Retourne à ta famille (tu es libre)." Alors le garçon dit, "Qu'est ce qui ne va pas chez toi? Ne vas tu pas me permettre d'être frappé par le bien (c à d le martyr) en compagnie de toi?" L'homme répondit, "Alors part au combat." Alors le garçon partit au combat, et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué. Ensuite 'Amr partit (à son tour) au combat et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué." 31

On rapporte aussi que "'Amr ibn Al-Jamuh dit, "Par Allah! Je ne retournerais pas à ma famille jusqu'à ce que j'entre au Paradis!" Alors 'Umar ibn Al-Khattab lui dit, "O 'Amr! Ne stipule pas une chose sur Allah." Alors le Messenger d'Allah dit, "Doucement O 'Umar! Car certainement, parmi eux se trouve ceux qui, lorsqu'ils font un serment par Allah - Il les réalise certainement. Et parmi eux il y a 'Amr ibn Al-Jamuh, qui se hâtera vers le Paradis en boitant!" 32

Et dans une autre narration, "'Amr ibn Al-Jamuh alla au Prophète (alayhi salat wa salam) et demanda, "O Messenger d'Allah! Si je combat dans le Chemin d'Allah jusqu'à ce que je sois tué, est ce que je marcherais avec mes jambes en bon état dans les Jardins du Paradis?" Il demanda cela car l'une de ses jambes était invalide. Alors le Prophète (alayhi salat wa salam) répondit, "Oui." Alors 'Amr, son neveu et son esclave affranchi furent tués le Jour d'Uhud. Lorsque le Messenger d'Allah (alayhi salat wa salam) passa vers lui il dit, "C'est comme si je te voyais marcher avec des jambes en bon état dans les Jardins du Paradis." Ensuite le Prophète (alayhi salat wa salam) ordonna qu'ils soient enterrés tous les trois ensemble dans une même tombe." 33

23 - Ibn 'Asakir et Ibn Kathir rapportent que le premier Musulman à être tué le Jour de Yarmûk est un homme qui alla vers 'Ubaydah ibn Al-Jarrah (radhi Allahu anhu) et lui dit, "J'ai décidé de faire le plus grand effort contre eux (jusqu'à ce qu'ils me tuent), veux tu donc que je transmette quelque chose à ton prophète?" Abu 'Ubaydah répondit, "Donne lui mes salutations de paix, et informe le que nous avons vraiment trouvé la vérité dans ce que nous a promis notre Seigneur." Alors l'homme partit au combat (et

combattit) jusqu'à ce qu'il fut tué, qu'Allah lui fasse miséricorde. 34

Ces Ahadith montrent donc que des telles actions qui mènent directement à la mort, qui sont faites dans l'intérêt du Din, et pour élever la Parole d'Allah, étaient des choses connues et très répandues parmi les Compagnons et leurs suiveurs (Tabi'in). 35

L'avis des savants concernant celui qui attaque l'ennemi seul

Nous avons vu qu'il était permis de fondre sur l'ennemi et de l'attaquer seul même si l'issue certaine est la mort.

Les opérations martyres dérivent de ce principe alors que le suicide est interdit car lié à une déficience et à un manque de foi. Cependant, les générations précédentes n'avaient pas la connaissance des opérations martyres sous leurs formes actuelles, car celles-ci ont évolué avec les progrès techniques de l'armement ; de ce fait elles ne les ont pas évoquées d'une manière spécifique mais elles ont abordé des points similaires (attaquer l'ennemi seul et l'effrayer tout en sachant que sa mort est certaine). Elles ont également établi des règles qui régissent les opérations martyres; elles se sont basées sur les preuves que nous avons mentionnées dans la deuxième partie de notre étude. Il existe une différence entre les opérations martyres d'aujourd'hui et celles du passé : dans les premières, l'auteur se tue de ses propres mains alors que dans les dernières, l'auteur est tué par l'ennemi. Nous allons expliquer que cette différence n'affecte pas le verdict.

Parmi les savants des Compagnons et des Tabi'in

1 - Ibn al-Moubarak et Ibn Abi Shaybah rapportent un hadith dont la chaîne est authentique que Mudrik ibn 'Awf al-Ahmasi a dit : « J'étais en présence de Omar lorsque le messenger de Nou'man ibn Mouqrin vint vers lui et Omar lui posa des questions sur les gens. Il répondit : « untel et untel ont été tués et d'autres que je ne connais pas. » Omar dit : « Mais Allah les connaît. » Le messenger dit : « O Prince des croyants ! Il y avait un homme qui a vendu sa vie. » A ces mots, Mudrik dit : « C'est mon oncle maternel, par Allah, O Prince des croyants ! Des gens ont prétendu qu'il avait contribué à sa propre destruction. »

Omar répondit : « Ils ont menti (ou : ils se sont trompés) ; il fait plutôt partie de ceux qui ont échangé la vie d'ici-bas à celle de l'au-delà. » Bayhaqi dit c'était le jour de Nahawand. 36

2 - Ibn Abi Shaybah rapporte un hadith tiré du Musnaf dans lequel il est rapporté qu'un bataillon de mécréants avança et c'est alors qu'un homme parmi les Ansars les affronta et les attaqua et perça les rangs, puis repartit. Il recommença à deux ou trois reprises. Sa'd ibn Hisham le mentionna à Abou Houreyra qui récita le verset " *Et parmi les gens, il en est qui se vendent pour obtenir l'agrément d'Allah*" [Se référer à son Musannaf (5/322)]

3 - Al-Hakim et Ibn Abi Hatim ont rapporté dans une narration similaire rapporté par Abi Ishaq, qui rapporte qu'on demanda à Bara' la signification du verset (*Et dépensez dans le sentier d'Allah et ne contribuez pas à votre propre destruction.*). [Al Baqarah : 195] Se réfère-t-il à un homme qui affronte l'ennemi et combat jusqu'à qu'il soit tué ? Il répondit : « Non, ce verset se réfère à un homme qui commet un péché et qui dit Allah ne le pardonnera pas. » 37

4 - On rapporte que Al-Qasim ibn Mukhaymarah, un des célèbres Imams des Tabi'in, a dit concernant ce verset, (*Et dépensez dans le sentier d'Allah et ne contribuez pas à votre propre destruction.*). [Al Baqarah : 195]

Il a dit, "La destruction est le fait d'abandonner la dépense dans le sentier d'Allah (le Jihad). Quant à un homme qui se jette dans l'ennemi qui sont 10 000 - alors il n'y a aucune objection contre celui qui agit ainsi." [Se référer à Mashari' Al-Ashwaq (1/528)]

Les verdicts des exégètes (savants du tafsir) de grande renommée

5 - Ibn al-Arabi a déclaré, concernant le commentaire du verset (*Et dépensez dans le sentier d'Allah et ne contribuez pas à votre propre destruction.*). [Al Baqarah : 195] , qu'il existe cinq avis sur la signification de la destruction (dans ce verset) :

1. Ne pas cesser de dépenser dans le sentier d'Allah
2. Ne pas sortir sans provision
3. Ne pas abandonner le jihad
4. Ne pas s'attaquer à un ennemi avec lequel vous ne pouvez pas résister
5. Ne pas désespérer de la miséricorde.

Tabari a dit que ces explications sont d'une portée générale et qu'elles ne se contredisent pas. Il dit vrai sauf en ce qui concerne le fait de fondre sur l'ennemi car les savants ont divergé sur ce point. Qasim ibn Mukhaymirah, Qasim ibn Mohamed et Abdoul-Malik, qui font partie de l'école malékite, ont dit qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'un homme s'attaque seul à une armée importante s'il est robuste et que son action est dédié exclusivement à Allah. Si en revanche il n'est pas assez fort, ce sera une destruction de soi. Certains ont dit que s'il recherche le martyre et que son intention est sincère, il peut attaquer, car son but est de tuer une des forces ennemies et le verset (Parmi les gens, il en est qui se sacrifie pour rechercher l'agrément d'Allah) est clair dans le verset,

"Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs." [Al Baqarah : 207]

L'opinion correcte est celle qui permet de fondre sur l'ennemi contre lequel on ne peut résister car elle contient quatre aspects possibles :

1. Rechercher le martyre

2. Infliger des pertes à l'ennemi
3. Encourager les Musulmans à attaquer
4. Démoraliser l'ennemi en lui montrant que si un seul homme peut accomplir cet acte, que dire de la totalité ! 38

6 - Al-Qurtoubi dit dans son tafsir que Mohamed ibn al- Hassan al-Shaybanin l'étudiant de Abou Hanifah a dit : Si un homme attaque seul 1000 mushrikin, il n' y a pas d'objection à condition qu'il y ait un espoir de succès et qu'il inflige des pertes à l'ennemi ; auquel cas se sera réprouvé car il s'exposera à la mort sans tirer aucun profit pour les Musulmans. Quant à la personne dont le but est d'encourager les Musulmans à suivre son exemple, son acte est permis car il entraîne un profit pour les Musulmans d'une certaine façon. Si son intention est d'effrayer l'ennemi et de montrer la force de foi des Musulmans, son acte est permis. Si les Musulmans en retirent un bénéfice, alors son sacrifice pour renforcer la religion et affaiblir les mécréants fait partie d'une noble cause, celle dont se réfère le verset,

"Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis." [At Tawbah : 111]

Et d'autres versets dans lesquels Allah a loué ceux qui se sacrifient. 39

7 - L'Imam Ash-Shawkani a dit à propos du verset sur la destruction de soi « La réalité est que les mots ont une portée générale et ne sont pas spécifiques aux circonstances de la révélation ; ainsi tout ce qui pourrait être décrit comme une destruction de soi à des fins matérielles ou religieuses s'applique à ce verset comme l'a affirmé Ibn Jarir al-Tabari. Le verset vise également un homme qui attaque un ennemi qu'il ne peut pas vaincre et dont la mort ne serait d'aucune utilité pour les Moujahidines. » [Se référer à son Tafsir, fat'h al-Qadir (1/297)]

De là nous pouvons dire que si les Musulmans en retirent un bénéfice, cela devient permis.

L'avis des Mathahib, écoles de pensée

1 - Hanafite (de l'Imam Abu Hanifah)

Ibn 'Abidine a dit : « Il n' y a pas d'objection à ce qu'un homme combat seul même s'il pense qu'il sera tué, à condition qu'il parvienne à tuer, blesser ou tuer l'ennemi car cela a été rapporté par un grand nombre de Sahabas en présence du Messenger d'Allah (salallahou 'alyhi wa salam) le jour de la bataille d'Ouhoud et qu'il (salallahou 'alyhi wa salam) a fait l'éloge de cet acte. Si en revanche, il sait que son acte n'entraînera pas de

perte pour l'ennemi, alors il ne lui est pas permis d'attaquer, car cela ne contribuerait pas à renforcer la religion. » [Se référer à son Hashiyah (4/303)]

As-Sarkhasi a dit en expliquant cela, "Il est apparent que la condition est que le fait de se jeter dans les rangs ennemis inflige vraiment des dommages au kuffar (si c'est le cas alors c'est permis)." [Se référer au Sharh as-Siyar Al-Kabir (1/163-164)]

Abu Bakr Al-Jassas (rahimahullah) a dit, après avoir mentionné la parole d'Ash-Shaybani (mentionné auparavant), "Si cela se passe comme ça (c à dire aucun bénéfice pour le Din, ni de dommage au kuffar), alors il ne devrait pas se détruire lui-même étant donné qu'il y ait en retour aucun bénéfice pour le Din ni même pour les Musulmans (dans sa destruction), dans ce cas c'est une noble position qu'Allah a loué aux Compagnons..." [Se référer au Ahkam Al-Qur'an de Al-Jassas (3/262-263)]

Et la citation d'Ash-Shaybani - l'étudiant d'Abu Hanifah - a déjà précédée.

2 - Malikite (de l'Imam Malik ibn Anas)

Ibn Khouwayz-Mandad a dit, comme il a été cité dans le Tafsir de Qourtoubi : « Quant à l'homme qui attaque seul une troupe de 100 ennemis ou plus, il existe deux cas de figure :

S'il est certain ou quasi certain qu'il tuera l'objet de l'attaque et qu'il s'en tirera sain et sauf, alors son acte est permis ; pareillement, s'il est presque certain qu'il sera tué mais que son acte entraînera un perte ou un dommage et aura un effet utile pour les Musulmans, alors ce sera également permis. » [Se référer à son Tafsir (2/364)]

Et des citations d'Al-Qurtubi et d'Ibn Al-'Arabi ont déjà précédées.

3 - Shafi'ite (de l'Imam Ash-Shafi'i)

Dans Al-Majmou', Al-Mouti'i dit : « Si les mécréants sont deux fois plus nombreux que les musulmans et que ceux-ci ne craignent pas leur propre perte, il est obligatoire de rester ferme. S'ils sont persuadés que le combat provoquera leur perte, alors il y a deux possibilités :

1) Ils se replient ; c'est basé sur le verset

"...Ne contribuez pas à votre destruction" [Al Baqarah : 195]

2) Ils ne se replient pas ; c'est l'opinion la plus correcte, basée sur le verset

"O vous les croyants! Lorsque vous rencontrez une force (ennemie), soyez endurants..." [Al Anfal : 45]

....Et parce que le Moujahid combat uniquement pour tuer ou pour être tué.

Si les mécréants sont deux fois plus nombreux, alors les Musulmans peuvent se replier. Si la probabilité d'être anéantis est plus forte, il est préférable de rester ferme afin que les Musulmans ne soient pas mis en déroute. Si la probabilité d'être anéantis est plus forte, il existe deux possibilités :

1. Ils sont obligés de se replier ; c'est basé sur le verset "*...Ne contribuez pas à votre destruction*" [Al Baqarah : 195]

2. Il est recommandé de se replier mais ce n'est pas obligatoire car s'ils sont tués, ils mourront martyrs. [Se référer à la compétition d'Al-Majmu' (19/291)]

L'Imam Al-Ghazali a dit, "Il n'y a aucun désaccord à ce qu'un Musulman puisse attaquer seul les rangs des kuffar et combattre, même s'il sait qu'il sera tué. Puisqu'il est permis de combattre les kuffar jusqu'à atteindre le martyr, cela est permis également; car cela va de Commander le Bon et d'Interdire le Mal. Mais, s'il sait que cette attaque ne causera aucun dommage au kuffar - comme si par ex une personne aveugle ou handicapée devait se jeter lui-même dans les rangs des kuffar - alors ceci est une chose qui n'est pas permise, et cela est inclu dans la généralité du verset de la destruction de soi-même. Mais plutôt, il est permis d'aller combattre, seulement s'il ne sera pas tué jusqu'à ce qu'il tue (ou inflige des dommages au kuffar), ou s'il sait qu'il cassera le moral des kuffar en leur manifestant sa danse avec la mort, et en leur faisant croire que le reste des Musulmans n'ont pas peur de la mort, et qu'ils aiment la Shahadah (le martyre) dans le Chemin d'Allah - et en faisant cela, la force des ennemis est cassée." 40

Et c'est l'un des effets les plus manifestes - plutôt, miracle - après qu'un Mujahid vende son âme à son Seigneur - cela cause de la terreur et de l'effroi aux ennemis d'Allah de l'Est à l'Ouest, et cela fait trembler les hautes tours du kufr et de la transgression, et toute la louange appartient à Allah seul.

4 - Hanbalite (de l'Imam Ahmad ibn Hanbal)

L'Imam Ibn Qoudamah a dit : « Si le nombre des infidèles dépasse le double des croyants et que ceux-ci sont certains de leur victoire, alors il est préférable de rester ferme compte tenu du bénéfice que cela renferme ; il leur est permis de se replier car ils ne sont pas à l'abri d'une destruction ; s'ils sont quasi certains de leur victoire, ils sont obligés de rester endurants compte tenu du profit que cela engendre ; s'ils sont quasi certains de leur défaite en combattant et qu'ils sortiront indemnes en se repliant, alors il est préférable qu'ils se replient; s'ils décident de combattre malgré tout, c'est permis car leur objectif est de mourir martyr et il est possible qu'ils remportent la victoire. S'ils sont quasi certains d'être mis en déroute qu'ils combattent ou qu'ils se replient, il est préférable pour eux de rester endurants pour mourir martyr, et il est possible qu'ils remportent la victoire. » [Se référer à Al-Mughni (9/309)]

Dans Majmou' al-Fatawa (28/540), Ibn Taymiyyah dit : « Muslim a rapporté dans son Sahih l'histoire des gens du fossé dans laquelle l'enfant ordonne qu'on le tue pour le bénéfice de la religion. Ainsi les quatre imams ont permis à un musulman de plonger dans les rangs de l'ennemi même s'il est quasi certain qu'il sera tué, à condition que cela soit utile aux Musulmans. »

Shaykh Al-Islam Ibn taymiyyah a dit, "Et il est rapporté de Muslim dans son Sahih du Prophète (alayhi salat wa salam) l'histoire **des Gens du Fossé**, et dans celle-ci le jeune garçon a ordonné qu'on le tue pour la Maslahah (bénéfice) de faire que le Din soit triomphant. Et c'est pour cette raison que les quatre Imams ont permis au Musulman de s'immerger dans les rangs des kuffar - même s'il sait qu'il est probable que la plupart des ennemis vont le tuer - (donc ils l'ont permis) aussi longtemps qu'il y ait un bénéfice pour les Musulmans en faisant cela..." [Se référer à Majmu' Al-Fatawa (28/540)]

5 - Thahirite (de l'Imam Dawud Ath-Thahiri)

L'Imam Ibn Hazm a dit : « Ni Abou Ayyoub ni Abou Moussa al-Ash'ari n'ont critiqué un homme qui a plongé seul dans les rangs d'une armée en furie et qui est resté endurant jusqu'à ce qu'il soit tué. Il est rapporté dans un hadith authentique qu'un homme parmi les Sahabas ont demandé aux Messager d'Allah (salallahou 'alyhi wa salam) ce qui faisait rire Allah de son serviteur et qu'il (salallahou 'alyhi wa salam) dit « Le fait qu'il se jette sur l'ennemi sans armure », sur ce, l'homme se dépouilla de son armure et enfonça les rangs de l'ennemi jusqu'à ce qu'il fut tué. » [Voir Al-Muhalla (7/294)]

Quelques analyses

Le hadith du garçon est la preuve la plus probante qu'il est autorisé de réaliser des opérations martyres. Ce hadith explique que lorsque le garçon réalisa que sa mort serait un moyen pour répandre la religion, il informa le roi de la façon de le tuer ; celui-ci avait essayé à plusieurs reprises de tuer l'enfant mais Allah l'avait protégé jusqu'ici. Aux yeux du jeune garçon, la conversion massive des gens était bien plus importante que sa vie. De ce fait il accepta de se sacrifier. Il est vrai qu'il n'a pas attenté à sa vie mais sa décision était le seul facteur qui a mené à sa mort.

C'est comme si un homme souffrant de blessures douloureuses demande à quelqu'un d'autre de le tuer ; se serait comme s'il avait commis un suicide car il aura demandé à quelqu'un de le tuer. Et tout le monde sera d'accord avec ça, et sera d'accord que le meurtre ici ne change pas la règle.

Mais le Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) a mentionné ce jeune garçon en le louant et il est clair qu'il y a une différence entre les deux cas dans la mesure où l'intention de l'acte les distingue. Il a donc fait l'éloge du jeune garçon parce qu'il s'est tué

indirectement pour l'amour du Din (pour donner la victoire au Din) (et cela s'oppose à celui qui demande à quelqu'un de le tuer en raison de sa souffrance). donc ceci est clairement évident en ce qui concerne la permission d'un tel acte, et en ce qui concerne la permission des opérations du sacrifice de soi-même.

Pareillement, Allah a fait l'éloge de ceux qui ont cru au Seigneur de l'enfant et qui se sont jetés dans le feu pour avoir refusé d'abjurer leur foi. Même le nourrisson parla afin d'encourager sa mère hésitante à s'y jeter. Et Allah n'a pas fait parler l'enfant, excepté pour dire la vérité. Et Allah a révélé une Sourate les concernant, qui sera récitée éternellement, dans laquelle Il fait leur éloge,

"Ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres auront des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Cela est le grand succès." [Al Buruj : 11]

Ils se sont donc sacrifiés pour l'amour de leur Din, en vendant leurs âmes à Allah, et ceci est le Grand succès.

L'histoire de la coiffeuse de la fille de Pharaon est similaire. Nous avons cité des preuves tirées de la Shari'a qui renforcent ces deux hadiths et notre Shari'ah a fait l'éloge des actes et actions des Gens du Fossé et de la coiffeuse de la fille de Pharaon et rien ne contredit le fait de sacrifier sa vie afin de faire triompher la parole d'Allah. Puisque le contenu de ces deux Hadiths est une partie de notre Shari'ah, en accord avec la majorité des savants.

En effet, nous avons vu que ce genre d'opération était réalisée en présence du Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) et après lui, des Sahabas maintes fois et non pas seulement une fois. De plus, le plus grand service que peut apporter un Moujahid, c'est la protection de la religion et les preuves que nous avons avancé ne laissent pas l'ombre d'un doute qu'un Moujahid peut sacrifier sa vie pour elle. Abu Dujanah (rahimahullah) a protégé le Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) en faisant rempart de sa main et cela conforte l'opinion selon laquelle le sacrifice d'une vie pour l'intérêt de la religion est permis.

Résumé

Concernant le fait de se jeter sur l'ennemi seul en étant quasi certain d'être tué, nous avons vu que les savants ont donné le même verdict que le fait d'être certain d'être tué.

De plus, la majorité des savants ont donné des conditions pour l'autorisation :

- 1 · L'intention
- 2 · Infliger des pertes sur l'ennemi
- 3 · Effrayer l'ennemi

4 · Renforcer les cours des Musulmans

Al-Qourtoubi et Ibn Qoudamah ont permis de se jeter sur l'ennemi si on a une intention sincère même si les autres conditions ne sont pas remplies car le désir de mourir martyr est légitime. Cet avis est préférable puisque il n'existe aucune stipulation des conditions données par la majorité des savants dans les hadiths. La majorité des savants ont déduit ces conditions à partir de règles générales de la charia mais le général ne restreint pas le particulier. Certes, nous disons que s'il n'existe aucun intérêt pour les Musulmans et les Moujahidines, cet acte ne doit pas être accompli et n'est pas la meilleure solution. Toutefois, il est injuste de condamner une personne qui recherche le martyr en se basant sur des conditions qui ne sont pas clairement définis dans les textes.

L'avis concernant le fait d'utiliser des prisonniers comme bouclier humain

Quant à partir au combat et se jeter dans les rangs des ennemis sans porter aucune armure, ceci est un acte digne d'éloge qui mène indirectement à se tuer soi-même - c'est donc le sujet des opérations martyres, c'est juste un autre type digne d'éloge, si l'intention est sincère. Et ceci parce que le meurtre indirect est exactement la même chose que le meurtre direct, en accord avec l'opinion de la majorité des savants, comme nous allons l'expliquer, InchAllah.

Le cas où on tue des prisonniers musulmans que l'ennemi utilise comme bouclier humain ressemble à notre cas bien qu'il y ait une différence entre les deux.

Le point commun est que dans les deux cas, on sacrifie un Musulman dans l'intérêt de la religion. La différence entre les deux cas, est que les savants ont permis de tuer ceux qui sont utilisés comme bouclier en cas de nécessité extrême car aucun texte ne permet d'attenter à la vie de quiconque. Dans ce cas précis, l'intérêt public prend le pas sur l'intérêt individuel. Ainsi, en sacrifiant des prisonniers utilisés comme bouclier, on se base sur la règle de la nécessité extrême qui permet l'interdit et qui choisit le moindre mal quand ce mal est inévitable. On n'a pas besoin d'appliquer cette règle dans le cas des opérations martyres car nous avons des sources claires qui encouragent d'enfoncer les rangs de l'ennemi avec la conscience que cet acte entraînera la mort certaine et ce n'est pas un cas de nécessité.

Le meurtre est encore plus grave que le suicide ; Al-Qourtoubi cite dans son Tafsir [voir son Tafsir (10/183)] le consensus des savants selon lequel celui qui est contraint de tuer quelqu'un d'autre ne doit pas se soumettre. Ainsi, quiconque permet de tuer un autre Musulman pour le plus grand intérêt de la religion, alors qu'il n'existe pas de preuves dans les textes, doit par la même occasion permettre de se sacrifier pour l'intérêt le plus grand de la religion car attenter à sa propre vie est moins grave qu'attenter à celle des

autres. Même si nous n'avions pas de textes corroborant l'autorisation de réaliser des opérations martyres, cette explication nous aurait suffi ; la question ne se pose pas car nous avons déjà mentionné les preuves tantôt.

Et quiconque permet le meurtre d'un Musulman, pour le bénéfice des Musulmans en général, alors il ne peut s'abstenir de permettre le meurtre de soi-même pour le bénéfice des Musulmans en général. Et la seule raison pour laquelle le Fuqaha' du passé ne s'adresse pas à ce problème est que les méthodes de guerre et les tactiques de combat ont changées.

D'ordinaire, il est interdit pour l'armée musulmane de tuer non seulement des Musulmans mais également des dhimmis (des non-musulmans qui sont sous la protection de l'état islamique), des vieillards, des femmes, des enfants parmi les infidèles. Si des prisonniers de guerre musulmans sont utilisés comme boucliers par les infidèles, il n'est pas permis de les attaquer sauf en cas de nécessité extrême. Quant aux femmes et enfants des infidèles, il est permis de les attaquer pour l'intérêt de la guerre même si ce n'est pas en cas de nécessité car là, parfois la guerre peut nécessiter de tels actes mais l'intention ne doit pas être de tuer les non-combattants. As-Saa'b ben Jathama posa la question au Prophète (salallahu 'alyhi wa salam) « Que penses-tu si des cavaliers attaquent la nuit et tuent les enfants des polythéistes ? ». Il répondit : « ils sont des leurs ». Et dans une narration similaire, il est rapporté qu'il a répondu en disant, "Ils sont de leurs pères." 41

Quant aux Musulmans, il est permis de les attaquer seulement si le fait de s'en abstenir conduira à un mal en série tel que le nombre des Musulmans tués dépasse celui des Musulmans utilisés comme boucliers, ou la défaite des Musulmans et l'occupation de leur terre. Dans ce cas, tout Musulman tué sera ressuscité selon ses intentions.

Selon l'avis de la majorité des savants, il est obligatoire de s'attaquer à l'ennemi en cas de nécessité même si cela entraîne la mort des boucliers. 42 L'Imam Ash-Sharbini dans Moughni al-Mouhtaj émet deux conditions à remplir :

1. Les Moujajidines doivent faire de leur mieux afin de ne pas viser le bouclier délibérément.
2. Les Moujahidines ne doivent pas avoir l'intention de tuer les gens derrière le bouclier.

Et Ibn Qasim a dit, "Il a dit dans "Al-Insaf" : S'il utilise un Musulman comme bouclier, alors il n'est pas permis de le viser sauf si on craint (qu'il y ait un grand danger si le kafir n'est pas visé), alors il est permis de les viser, pendant qu'il le pointe en direction des kuffar. Et il n'y a aucun argument contre cette permission. [Voir "Al-Hashiyah 'Ala Ar-Rawdh" (4/271)]

Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : "Et les savants sont unanimes que, si les armées des kuffar se protègent eux-mêmes en utilisant des prisonniers Musulmans qui sont avec eux, et que l'ont craint un danger pour le reste des Musulmans si les kuffar ne sont pas combattus, alors il est permis de les combattre, même si cela mène au meurtre des Musulmans qui étaient utilisés comme boucliers." [Voir "Majmu' Al-Fatawa" (28/537-546, 20/52)]

Ibn Taymiyah a dit : « Si les mécréants utilisent des Musulmans comme bouclier humain et que les mécréants ne peuvent être repoussés qu'en tuant les boucliers, alors il est permis à l'armée musulmane de tirer. Certains ont dit : « Le tueur est un Moujahid et le tué est un martyr » [Voir "Majmu' Al-fatwa" (10/376)]

La majorité des Hanafites et des Malikites, ainsi que Soufyan al-Thawri, ont permis d'attaquer lorsque l'ennemi utilise un bouclier de Musulmans quelle que soit l'état de la situation, qu'elle soit préjudiciable ou qu'elle mène à la défaite. Sinon, d'après eux, le Jihad n'aurait jamais lieu. 43 La faiblesse de cet avis est évidente car la vie du Musulman est trop sacrée pour la sacrifier sans une preuve claire ; de plus de tels boucliers ne sont pas utilisés dans le monde entier.

Quant aux femmes, enfants et vieillards parmi les mécréants qui sont utilisés comme boucliers, la majorité des Hanafis, Shafi'i et Hanbalis ont permis d'attaquer mais en cas de nécessité non extrême. 44 L'avis des Malikites diffère mais pour des raisons de brièveté nous ne mentionneront pas leur raisonnement. 45

L'avis de la majorité des savants concernant celui qui aide à tuer

Le fait de se jeter dans les rangs de l'ennemi sans espoir de s'en sortir constitue le moyen le plus répandu par lequel un Moujahid contribue à sa mort et le fait de contribuer à sa mort est similaire au suicide ; de la même façon, celui qui contribue à la mort de quelqu'un est semblable au meurtrier. La majorité des savants, parmi les Malikites, Shafi'ites et Hanbalites ont soumis celui qui aide à tuer à la loi du talion, exactement comme dans le cas d'un meurtre direct.

Parmi les sources corroborant cette thèse figure un hadith rapporté par Boukhari selon lequel un garçon avait été assassiné et Omar dit : « Même si tous les habitants de San'a avaient contribué, je les aurais tous tués. »

D'un point de vue rationnel, si la loi du talion devait être abolie dans un tel cas, les meurtres augmenteraient car les meurtriers se contenteraient d'utiliser des complices sans crainte d'être exécutés pour le crime commis. Le prix du sang à verser ne dissuaderait pas tous les meurtriers, surtout les riches. 46

Ainsi, il est plus approprié que tous les participants au crime soient exécutés. D'ailleurs le Coran décrit celui qui a tué une personne comme étant semblable à celui qui a tué

l'humanité.

Donc, l'acte de celui qui se sacrifie en se jetant sur l'ennemi est méritoire, quelle que soit l'arme utilisée et la manière dont il s'est sacrifié. Nous avons déjà mentionné dans la preuve #12 et #13 que les actes des Compagnons n'avaient pas été contesté par le Prophète (salallahu 'alyhi wa salam).

Ainsi, s'il est permis de se faire tuer par l'ennemi lorsque c'est pour l'intérêt (Maslahah) des Musulmans, alors le sacrifice de sa personne pour la même cause devrait être permis - spécialement lorsque un tel infligement de dommages au kuffar ne peut être fait sauf en utilisant ces méthodes d'opérations du sacrifice de soi-même et dans ce cas les textes généraux qui interdisent d'attenter à sa vie ne s'appliquent pas au Moujahid.

Définition d'un Shahid (martyr)

L'Imam An-Nawawi a énuméré sept raisons pour lesquelles le martyr est appelé Shahid : 47

1. Car Allah et son Prophète (salallahu 'alyhi wa salam) ont attesté de son entrée au Paradis
2. Car il est vivant auprès de son Seigneur
3. Car les anges de la miséricorde assistent à la sortie de l'âme
4. Car il sera parmi ceux qui témoigneront devant les nations le jour de la Résurrection
5. Car sa foi et sa bonne fin ont été prouvés de façon manifeste
6. Car il a un témoin de sa mort : son sang
7. Car son âme va directement au paradis

Ibn Hajar a cité quatorze moyens par lesquels une personne peut acquérir ce titre ; certains d'entre eux sont liés au fait d'être tué dans le sentier d'Allah, d'autres non. [Voir Fat'h Al-Bari (6/43)]

Les juristes (Fuqaha) ont donné une définition technique (Shari') d'un martyr :

· *Selon les Hanafites :*

« Celui qui est tué par les païens ou qui est trouvé mort dans le champs de bataille portant une marque de blessure externe ou interne (tel que du sang qui coule d'un oeil, ou autre du même genre. » 48

« Celui qui est tué en combattant des païens, ou des rebelles, des brigands par un moyen attribué à l'ennemi - que se soit d'une façon directe ou pas est considéré comme chahid.

Celui qui en revanche n'est pas tué par un moyen attribué à l'ennemi, n'est pas considéré comme chaheed.» 49

· *Selon les Malikites :*

Ad-Dardir a dit, dans Ash-Sharh Al-Kabir: « Celui qui est tué en combattant uniquement des infidèles en guerre, même s'il est tué dans une terre musulmane où l'ennemi attaque les Musulmans, même s'il ne combat pas car il est inconscient ou endormi, même s'il est tué par un Musulman qui l'a pris pour un mécréant, ou piétiné par un cheval, ou frappé par involontairement par sa propre épée ou flèche, ou en tombant dans un puits ou d'une falaise en combattant. » [Voir Ash-Sharh Al-Kabir (1/425)]

· *Selon les Shafi'ites :*

Ibn Hajar a dit: « Celui qui est tué en combattant des infidèles, les faisant face et ne fuyant pas.» [Voir Fat'h Al-Bari (6/129)]

Et dans Mughni Al-Muhtaj: "... il est celui qui est tué en combattant les kuffar, en allant à travers eux et ne fuyant pas, pour que la Parole d'Allah soit la plus haute, et la parole des mécréants la plus basse, sans chercher une part de ce monde." [Voir Mughni Al-Muhtaj (1/350)]

· *Selon les Hanbalites :*

De 'Kishaf al-Qina': «le martyr est celui qui meurt dans le champs de bataille en combattant les infidèles. » [Voir Kashf al-Qina' (2/113)]

Et Ibn Qudamah a dit: "... donc si l'arme du martyr se retourne sur lui et le tue, alors c'est comme celui qui a été tué par les mains de l'ennemi. Et Al-Qadhi (Iyadh) a dit: On doit le laver et prier sur lui parce qu'il n'est pas mort par les mains des kuffar. C'est pareil pour celui à qui cela est arrivé en dehors du champ de bataille, et à l'appui de ce que Abu Dawud [Voir les Sunan d'Abi Dawoud (2539)] a rapporté d'un homme de parmi les Compagnons du Prophète (alayhi salat wa salam) qui a dit: Nous avons attaqué le territoire de (la tribu) de Juhaynah, et un homme parmi les Musulmans était en train de poursuivre l'un d'entre eux et était en train de le viser, et s'est frappé avec sa propre épée. Alors le Messenger d'Allah (alayhi salat wa salam) a dit: votre frère, O Musulmans! Alors les gens sont allés vers lui et l'ont trouvé mort. Le Messenger d'Allah (alayhi salat wa salam) l'a ensuite enveloppé dans son vêtement taché de sang et a prié sur lui. Alors les gens ont demandé: O Messenger d'Allah! est-il martyr? Il a répondu: Oui, et je suis témoin pour lui (de ca)." [Voir Al-Mughni dans Kitab al-Jama'iz (2/206)]

Certaines personnes peuvent douter de l'autorisation des opérations martyres car le Moujahid attende à sa vie. Afin de dissiper ce trouble, il convient de rappeler que la

Shari'a donne souvent un verdict différent pour deux actions qui semblent être identiques mais qui diffèrent dans l'intention.

Ex1 : Se marier avec une femme divorcée est permis mais se marier avec elle dans la seule intention de la rendre licite pour son ex-mari est interdit.

Ex2 : Rembourser un prêt avec un surplus est permis mais stipuler le surplus dans le contrat est interdit, car considéré comme de l'usure (riba).

Ex3 : Celui qui fait le jihad afin que la parole d'Allah soit la plus élevée est un Moujahid mais celui qui combat pour une renommée sera le premier à entrer en enfer.

Ex4 : Se tuer involontairement avec sa propre arme fait d'une personne un chahid (selon la majorité) mais se tuer délibérément afin d'échapper aux douleurs entraîne la personne en enfer.

Ces exemples, qui se basent tous sur le hadith : « Les actes ne valent que par leurs intentions. » 50 montrent que le verdict des juristes concernant le martyr ne change pas en fonction de l'identité du tueur à condition que l'intention soit pure. Celui qui a une mauvaise intention et qui est tué par l'ennemi mérite l'enfer, de même que celui qui se tue pour être soulagé d'une douleur. Quant à celui qui a une intention sincère et qui est tué par l'ennemi ou se tue involontairement entrera au paradis. Celui qui, comme le jeune garçon contribue à sa propre mort entrera également au paradis, InchAllah.

Définition du suicide

Al-Intihar (le suicide) est utilisé dans la langue Arabe comme "un homme qui a commis un suicide" c'est à dire il s'est tué lui-même. Se référer à Lisan al-'Arab et Tajal-'Urus, sous "Nahr". 51

Mais les Fuqaha (les savants) n'utilisent pas cette définition.

Certains disent, "Un homme qui se tue lui-même de quelques manières que ce soit."

D'autres disent, "Une personne qui se tue elle-même en raison d'une colère ou d'un chagrin qu'elle a." 52

D'autres disent, "C'est se jeter soi-même dans la destruction en raison d'un mal qui lui est infligé dans ce monde." 53

Allah dit,

"Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque

commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah."
[An Nisa' : 29-30]

L'Imam al-Qurtubi a expliqué ce verset "Et l'Ijma' (le consensus) des savants est que ce qui est signifié dans ce verset est l'interdiction pour une personne (Musulmane) de tuer une autre. Et son sens littéraire indique également l'interdiction à une personne de se tuer lui-même en raison d'une passion de ce monde, ou cherchant la profusion dans une telle voie par laquelle il met sa vie en danger avec une destruction totale; et le verset sous entend aussi le sens de '*Ne vous tuez pas vous-même en raison d'une tristesse ou d'une fureur*' - donc tous cela est sosu entendu dans ce verset." [Voir Tafsir al-Qurtubi (55/156)]

Donc ainsi, on peut dire que le suicide interdit est, "Se tuer soi-même sans une raison Islamique valide trouvée dans les textes de la Shari'ah."

Et la personne qui commet un suicide, pour quelques (invalides) raison que ce soit qui viennent juste d'être mentionnées - il n'y a pas de divergence parmi les savants que ceci est un péché majeur, et une telle personne est digne d'être puni dans le feu.

L'Islam a même interdit ce qui est même moins que le suicide tel que faire des Du'a pour demander la mort de soi pour quelque désastre que ce soit qui lui est tombé dessus.... Comme cela est clarifié dans le Hadith:

« Que quiconque d'entre vous ne souhaite la mort à cause d'un mal qui vous touche. Mais s'il doit le faire il doit dire, '*O Allah, garde moi en vie si la vie m'est préférable, et mets y un terme si la mort est préférable*'. » 54

Et dans une narration dans le Sahih Ibn Hibban il est inclu, "...à cause d'un mal qui est tombé sur lui dans ce monde." 55

Ainsi, le suicide est commis pour une tristesse / une souffrance ou un mal qui est tombé, tels que des adversités, de sévères maladies et autres; ou cela est fait pour aucune raison que ce soit, comme un jeu, sans aucune raison matérielle, ni à cause d'une raison (valide) Islamique. Et dans les deux situations cela est interdit par la Shari'ah, comme cela est mentionné dans le Qur'an et la Sunnah.

Tous ces textes interdisant le suicide concerne celui qui se tue pour des motifs matérialistes tels que douleur, souffrance où manque de patience et non pas celui qui se tue afin que la parole d'Allah soit la plus élevée. Nous avons déjà cité les preuves qui permettent au Moujahid de se jeter sur les rangs de l'ennemi sans armure. Le moujahid n'est pas concerné par les textes qui parlent du suicide d'une façon générale.

Peut-on dire de celui qui a sacrifié sa vie avec une intention des plus sincères afin que la parole d'Allah soit la plus élevée, afin d'infliger des pertes sur l'ennemi, de les effrayer, qu'il s'est suicidé ? C'est de la diffamation pure et simple. Nous avons dit que le suicide est interdit car il résulte d'une faiblesse et d'un manque de foi, alors que le sacrifice du Moujahid, en participant à des opérations martyres, résulte d'une force de foi. Le jeune garçon dans l'histoire des gens du fossé dont fait référence la Sourate al-Bourouj, s'est

sacrifié pour ce but ; son acte est ainsi méritoire. On a vu également au début de l'étude, que le Prophète (salallahou 'alyhi wa salam) a souhaité mourir dans le sentier d'Allah non pas une fois mais trois fois ; cela est permis car il n'a pas souhaité la mort parce qu'un mal l'a touché mais au contraire, son souhait émanait d'une foi profonde. Une fois le raisonnement de la raison de l'interdiction du suicide compris, nous arrivons à la conclusion que les opérations martyres sont permises et méritoires lorsqu'elles sont entreprises pour l'intérêt de la religion et pour le Jihad dans le Chemin d'Allah.

L'avis de Shaykh Muhammad Nasir Ad-Din Al-Albani

On a demandé au Shaykh, qu'Allah lui fasse miséricorde: 56

"(Une question) concernant les opérations militaires modernes, il y a des forces appelées, "Commandos" - et après que cela se soit produit, l'ennemi (Juif) réprime les Musulmans...Donc ces brigades suicidaires portent des explosifs, et vont vers les chars ou il y a tant d'ennemis, et ensuite il sont tués...Quelle est la règle concernant cela, est ce que cela est considéré comme suicide, ou quelque chose d'autre?"

Le Shaykh a répondu:

Non ce n'est pas du suicide. Parce que le suicide, c'est quand une personne se tue elle " même pour échapper à une vie dure dans laquelle il se trouve. Mais dans le cas que tu demandes, ce n'est pas un suicide, mais plutôt c'est un Jihad dans le Chemin d'Allah (fisabilillah)...

Mais il y a un point qui mérite une attention : ce genre d'action ne devrait pas être exécuté individuellement, ou tout seul (basé sur la décision d'une seule personne). Mais plutôt, cela devrait être exécuté avec l'ordre du commandant des Jaysh (c à d des Mujahidin).

Si le commandant de l'armée (des moujahidines) peut se passer de la vie de ce Fida'i (la personne qui va se sacrifier), et si le commandant croit que même après avoir perdu ce Mujahid, il y a un grand bénéfice d'un autre point de vue (un grand bénéfice pour les musulmans), c'est à dire le meurtre d'un grand nombre de mushrikin et de kuffar, alors c'est au commandant de décider, et il est obligatoire (Wajib) de lui obéir. Et ceci est (obligatoire) même si la personne particulière (celle à qui on a ordonné) ne veut pas faire une telle opération, il doit quand même lui obéir..."

Le questionneur interrompt:

"Donc il n'y a aucun problème à agir ainsi" ?

Le Shaykh répond:

Non, il n'y a aucun problème à agir ainsi. Nous (les savants) n'appelons pas cela du " suicide". Et le suicide est l'un des péchés les plus pires que l'Islam a interdit. Personne

ne fait cela, sauf celui qui n'est pas satisfait de son Seigneur, et qui rejette le Décret d'Allah. Et nous cherchons refuge auprès d'Allah!

Quant à ce (Mujahid), alors il est allé au combat, comme la plupart des as-Salaf As-Salih, et de parmi les Compagnons et ceux qui les ont suivis - qui sont allés combattre, se jettant dans les kuffar ennemis, les attaquant avec leurs épées (seul), et qui utilisaient l'épée contre eux, jusqu'à ce qu'ils furent tués, tout en étant endurant et satisfait, parce qu'ils croyaient que le Paradis se trouvait devant eux.

Donc quelle différence il y a! Entre celui qui se tue lui-même dans cette méthode de Jihad, et celui qui échappe à une vie difficile en commettant un suicide.

Mais si cela est fait au hasard et sur la décision d'une seule personne, alors cela va sous l'avertissement de l'auto-destruction. Mais si cela est fait sous l'ordre du chef de l'armée (des Mujahidin), celui qui connaît les situations du champ de bataille, et ses nécessités, ses bénéfices etc. - alors c'est une chose permise. Non, plutôt, c'est une chose vertueuse."

L'avis de Shaykh Muhammad ibn Salih Al-'Uthaymin

On a questionné le Shaykh, qu'Allah lui fasse miséricorde : 57

O noble Shaykh! Tu, qu'Allah te préserve, doit avoir entendu parler de ce qui a pris place " Mercredi..... lorsque plus de vingt Juifs ont été tués aux mains d'un des Mujahidin, et plus de cinquante Juifs ont été blessés. Et cela a été fait par le Mujahid après avoir mis une ceinture d'explosifs sur lui, et ensuite il est entré dans l'une des célébrations des Juifs, et l'a fait exploser... "donc est ce que cet acte est considéré comme suicide, ou c'est du Jihad

Le Shaykh a répondu:

Ce jeune homme qui a porté ces choses... Qui est le premier qu'il a tué? Il s'est tué " lui-même... Donc il n'y a aucun doute qu'il est celui qui a causé sa propre mort. Donc ceci n'est pas permis dans une telle situation, excepté si il y a un grand profit (*Maslahah*) pour l'Islam. (Ce n'est pas permis) de tuer simplement une poignée d'individus, ou de .blesser simplement les dirigeants ou commandants des Juifs

Mais, si il y a un grand profit, et un grand intérêt pour l'Islam, alors en vérité, c'est permis. Et Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a prouvé cela, et a donné un exemple du .(jeune garçon (des Gens du Fossé

Le jeune garçon était un Croyant, qui était dans une nation gouverné par un gouverneur [*mushrik, kafir...* [le Shaykh mentionne ensuite l'histoire des Gens du Fossé

Donc Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit, "Alors l'Islam eut un grand profit par cela (le garçon qui s'est tué)." Et il est connu, que le jeune garçon a causé sa propre mort, il n'y a

aucun doute que ce soit dans cela. Mais, en se tuant, un grand profit fut atteint... Mais pour ce qui est de tuer simplement dix, ou vingt, ou trente Juifs - et peut être que par la suite les Juifs vont revenir et prendre revanche, en tuant cent

Donc en résumer, ce qui est apparent de l'opinion du Shaykh, est qu'il voit que ces types d'opérations ont besoin d'être examinés avec une profonde compréhension, et une considération, et un regard sur les issues et fruits de ces opérations, en choisissant le plus gros des profits, et dissuadant les choses les plus nuisibles. Donc le Shaykh a joint la règle de telles opérations sur leurs issues. Et que si il y a un grand profit pour les Musulmans et la remontée de la bannière du *Tawhid*, alors ceci est permis. mais si ce n'est pas le cas, ou plutôt, cela mène à plus de mal, alors ceci n'est pas permis. Et il est évident, que c'est aux experts du Jihad de décider - et qu'il n'y a personne d'autre que les commandants des Mujahidin - pour examiner ces affaires.

L'avis de Shaykh Sulayman Al-'Ulwan

On a demandé à Shaykh Sulayman Al-'Ulwan, qu'Allah lui fasse miséricorde:

"Au noble Shaykh Sulayman Ibn Nasir al-'Ulwan, qu'Allah, le Très Haut le préserve: Tu sais ce qu'il se passe pour les Palestiniens en ce moment comme crimes des Juifs et l'humiliation du silence des Arabes. Donc, y a-t-il dans les opérations de sacrifice contre les Juifs, une opposition quelconque de la Shari'ah?"

Le Shaykh a répondu:

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux...

Les harcèlements des Juifs sont le rassemblement de tous les défauts honteux et des collectionneurs des aggravations et du mal, et ils sont les ennemis les plus sévères d'Allah contre l'Islam et son peuple. Il, le Très Haut a dit:

"Tu trouveras certainement que les Juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants." [Al Ma'idah : 82]

Et Allah a rendu le combat obligatoire contre eux et a fait le Jihad contre eux pour que la Parole d'Allah soit la plus haute, et que la parole des mécréants soit la plus basse. Et encore tous ceci est lorsque les ennemis d'Allah restent avec leurs états et ne cassent pas leurs contrats et ce qu'ils ont convenu et ne s'emparent pas des richesses des Musulmans et ne doublent pas leurs états. Il, le Très Haut a dit:

"Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés." [At Tawbah : 29]

Mais lorsque les ennemis d'Allah placent leurs épées sur la gorge des Musulmans et terrorisent leurs enfants et les personnes âgées, et doublent leurs états, violent leur

chasteté, alors il est obligatoire pour tous ceux qui en sont capables de les combattre, de répandre leur sang et de faire le Jihad contre eux jusqu'à la libération complète de la Palestine et de tous les pays Musulmans. Et il n'est pas permis dans la Shari'ah de capituler les terres des Musulmans aux Juifs ou de faire la paix avec eux car ils sont des gens trompeurs qui cassent les traités.

Et je vois à cette époque, en raison que les Musulmans ne sont pas capables de combattre les Juifs, de les détruire et de les expulser de la Terre Sainte, que le meilleur et le plus grand traitement que nous appliquons à ces frères de singes et cochons (c à dire les Juifs) est l'accomplissement d'opérations martyres, et que nous avançons nos âmes en sacrifice pour la motivation du Iman, et pour les buts dignes d'éloges, tels que mettre la terreur dans les coeurs des mécréants et infliger des dommages leurs corps et leurs pertes de richesse.

Et les preuves autorisant les opérations martyres sont nombreuses et j'ai mentionné autre part environ dix preuves, et j'ai énuméré leurs fruits, et les intérêts de les accomplir.

Il, le Très Haut a dit:

"Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs." [Al Baqarah : 207]

Et dans les narrations des Compagnons et des Imams des Tabi'in, concernant le sens de ce verset, sont des preuves solides à propos de celui qui se vend à Allah et qui se jette la tête la première dans les rangs des ennemis, sans fuir même s'il est certain qu'ils le tueront et qu'il est un Muhsin (c à dire sincère dans son dévouement) dans cela, et qu'il reçoit les récompenses de son Seigneur avec les endurants et les martyrs plein d'espoir.

Et dans le Sahih Muslim, #3,005 du chemin de Hammad Ibn Salamah, thabit Al-Banani nous a rapporté d'Abdur-Rahman Ibn Abi Layla de Suhayb du Prophète, paix sur lui, à propos de l'histoire du roi, du sorcier, du moine et du jeune garçon. Jusqu'à la fin du hadith.

Et dans celle-ci le Muwahhid (le pure monothéiste) jeune garçon dit au roi kafir, «*Tu ne pourras jamais me tuer jusqu'à ce que tu fasse ce que je dis!*» Le roi dit, «*Qu'est ce que c'est?*» Il répondit, «*Tu rassemble ton peuple dans un même plateau, puis tu me crucifies sur le tronc d'un palmier ; tu prends alors une flèche de mon carquois, tu places la flèche au milieu de la corde de l'arc et tu dis : « Au nom d'Allah, le Seigneur du jeune garçon » puis tu me tires dessus. Si tu fais cela, tu pourra me tuer.*».

Alors le roi rassembla son peuple sur un même plateau et le crucifia sur le tronc d'un palmier. Il pris ensuite une flèche de son carquois et la placa au milieu de la corde de l'arc et dit, «*Au Nom d'Allah, le Seigneur du jeune garçon,*» puis tira la flèche. La flèche frappa sa tempe. Le garçon placa sa main sur sa tempe et ensuite mourut. Alors le peuple qui s'était rassemblé dit «*Nous croyons au Seigneur du jeune garçon ! Nous croyons au Seigneur du jeune garçon ! Nous croyons au Seigneur du jeune garçon !*»

On dit ensuite au roi, «*Vois-tu ce que tu craignais? Par Allah, ce que tu craignais s'est réalisé! Le peuple a cru au Seigneur du garçon.*» Alors, le roi ordonna de creuser des fossés et d'y

allumer le feu et d'y jeter tous ceux qui refusaient de renier leur foi et le roi dit, "Quiconque ne renonce pas à sa religion, alors jetez le dans le feu, ou bien dites lui de sauter dedans." Ceci fut réalisé, jusqu'à ce qu'une femme vint avec son bébé et elle hésita à s'y jeter mais son enfant lui dit «Mère ! Patientes car tu es dans la vérité» 58

Ainsi dans cette histoire, il y a une preuve pour l'exactitude de ces opérations martyres que les Mujahidin accomplissent dans le Chemin d'Allah; ceux qui font la guerre contre les Juifs et les Chrétiens.

Ceci parce que, le garçon a montré au roi la façon de le tuer, après que le roi fut incapable de le faire en essayant sans succès et en cherchant l'aide des soldats. Donc cet acte du garçon montre qu'il a causé son propre meurtre, et qu'il a pris une part de son meurtre. Et ceci prouve que l'unité de l'acte du jeune garçon et des opérations martyres, est une chose qui est claire et évidente. Et causer la mort d'une âme indirectement est la même règle que tuer une âme directement.

Et le but de ces deux actions (du jeune garçon et des opérations martyres) est de soutenir la vérité et de la rendre victorieuse, et d'infliger du mal sur les Juifs et les Chrétiens ainsi que les mushrikin et leurs alliés, et d'affaiblir leurs forces et de saisir la terreur en leurs âmes.

Et l'intérêt (Maslahah) demande que les Mujahidin sacrifient l'un d'entre eux ou plusieurs de leurs hommes dans le but d'infliger des dommages aux mécréants et de les terroriser ainsi que d'affaiblir leurs forces. Il, le très Haut a dit:

"Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée 59, afin d'effrayer 60 l'ennemi d'Allah et le vôtre," [Al Anfal : 60]

Et la plupart des gens de science ont permis au Musulman de s'immerger dans les rangs des mécréants, même s'il est certain qu'ils le tueront. Et les preuves de cela sont nombreuses.

Et la plupart des savants ont permis le meurtre des prisonniers Musulmans si les ennemis mécréants les prennent comme boucliers, et si le mal des mécréants ne peut être empêché sauf en tuant les prisonniers Musulmans, alors le meurtrier est un Mujahid et il reçoit les récompenses et le (prisonnier) tué est un martyr. Et Allah sait mieux.

Votre frère, Sulayman Ibn Nasir Al-'Ulwan

Buraydah, Al-Qasim - 10/07/1421

Résumé

Nous sommes arrivés à la conclusion que les opérations martyres sont permises et que le moujahid tué par ce moyen est meilleur que celui qui est tué en combattant dans les rangs de l'armée. Il existe une hiérarchie même parmi les martyrs en fonction de leur rôle, de l'effort de l'action et du risque encouru. Et ceci est évident - Ou dans ce cas quel est le but que Hamzah (radhi Allahu anhu) a la direction des martyrs, et en sa

compagnie, l'homme qui se tient debout face au tyran, lui ordonne d'agir avec droiture, et lui interdit de faire le mal - et ensuite le tyran le tue. Pourquoi alors une telle personne est le maître des Shuhada en compagnie de Hamzah? La seule raison, est qu'il n'a eut aucune aide, autre que celle d'Allah - et il a accomplit les fardeaux de la peur, et les épreuves, dont beaucoup d'autres mujahidin n'ont pas goûté. Ainsi chaque Mujahid a son degré, selon sa lutte et la façon dont il a été tué.

Nous avons expliqué que les opérations martyres sont des actions de moindre coût pour les moudjahiddines et de celles qui causeraient le plus de dégâts à l'ennemi. Nous avons entendu aussi bien que vous, que la plupart des savants aujourd'hui permettent ce genre d'opération. Plus de 30 fatwas ont été émises à cet effet. 61 Nous avons expliqué que ce point était similaire au fait de se jeter dans les rangs de l'ennemi seul. Cet acte est méritoire selon l'accord des juristes.

Nous avons affirmé que l'avis préférable était celui qui permet un tel acte même si la recherche du martyr est le seul but bien que se ne soit pas la meilleure des solutions. Les opérations martyres ne doivent être réalisés que sous certaines conditions sont remplies :

1. On doit avoir l'intention sincère et pure d'élever la parole d'Allah, et de faire le Jihad.
2. On doit être sûre que l'effet désiré ne peut être atteint par un autre moyen qui préservera sa vie.
3. On doit être sûr que l'ennemi subira des dégâts ou qu'il sera effrayé et que les Musulmans seront stimulés.
4. On doit consulter des experts en stratégie guerrière et le commandant de l'armée sinon les plans risquent d'être contrecarrés et l'ennemi pourra être alerté de leur présence.
5. Ces opérations ne sont valables que dans le contexte de la guerre, pour l'intérêt de moudjahiddine et si leur utilité est contestée, alors il faut y renoncer.

Si la première des conditions fait défaut, l'acte ne vaut rien mais s'il est rempli et que le reste fait défaut, alors ce n'est pas la meilleur des solutions mais cela ne veut pas nécessairement dire que le Moujahid n'est pas considéré comme martyr.

Nous avons expliqué que celui qui contribue à une mort était similaire au meurtrier. Ainsi, celui qui se jette sur les rangs de l'ennemi sans armure, étant certain de mourir et celui qui s'engage dans une opération martyre, provoquent tous deux la cause de leur mort mais leur acte est méritoire à cause de l'intention derrière et des circonstances et ne

sont pas considérés comme ayant commis un suicide.

Nous avons dit que selon la majorité des savants, l'identité du tueur n'est pas un élément important pour considérer un Moujahid chahid. Cela dissipe les doutes selon lesquelles le Moujahid se serait suicidé. Ainsi toute opération martyre peut se baser sur les cinq avis de la charia 62 qui dépendent sur l'intention et les circonstances.

Finalement, nous dirons que le fait d'attenter à sa vie n'est pas toujours blâmable mais est plutôt lié au motif derrière l'acte. Pour conclure, nous dirons que celui dont la foi profonde amène à se sacrifier par amour pour Allah et son Prophète (salallahu 'alyhi wa salam) et pour l'intérêt de la religion, est loué.

Conclusion

Pour conclure, nous dirons que ce sujet a besoin d'une étude beaucoup plus conséquente. Malgré tout, nous remercions Allah de nous avoir permis d'achever ce travail. Si nous avons été exactes, cela vient d'Allah, si nous nous sommes trompés, alors tous les êtres humains sont sujets à l'erreur. Que tout savant et étudiant en science religieuse nous fassent part de leurs réactions et de leurs conseils car nous avons besoin d'aide en la matière. Qu'ils craignent Allah en déchargeant leur responsabilité sur nous.

Que la paix et la bénédiction soient sur le Messager d'Allah qui a persévéré dans le sentier d'Allah jusqu'à ce Sa parole soit élevée, sur sa famille et ses compagnons et ceux qui l'ont suivi dans le droit chemin jusqu'au jour du jugement.

Et nos dernières paroles sont : Louanges à Allah, Seigneur des mondes.

Notes de bas de page :

[1] Rapporté avec des termes semblables dans Al-Bukhari (36, 2797, 7226). Déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih at-targhib (1266, 1354), et dans sahih al-Jami' (1491, 7075). Et déclaré Hasan par al-Wadi'i dans Al-Jami' As-Sahih (2/319, 3/171, 6/269), et dans As-Sahih Al-Musnad (1053). Hafith Ibn 'bdil-Barr (rahimahullah) l'a déclaré Sahih dans At-Tamhid (18/340).

[2] Aussi rapporté avec des termes semblables. Se référer à Al-Bukhari (4949, 7551), Muslim (2647, 2649). Al-Albani l'a déclaré Sahih dans As-Silsilah As-Sahihah (898), et dans Sahih Al-Jami' (1074). Al-Wadi'i l'a déclaré Hasan dans Al-Jami' As-Sahih (1/275, 6/238, 6/341) et dans As-Sahih Al-Musnad (336). hafith Ibn 'Abdil-Barr l'a déclaré Sahih dans At-Tamhid (7/6).

[3] Se réfère au fameux hadith rapporté par Muslim dans son Sahih, que le Jour de Badr, le Messager d'Allah dit: « Levez vous vers les Jardins, la largeur de ceux-ci est celle des cieux et de la terre!" 'Umayr ibn Al-Hamam dit, "O Messager d'Allah: la largeur des Jardins est comme les cieux et la terre?" Le Messager d'Allah répondit, "Oui." 'Umayr dit ensuite, "Bakhin, Bakhin!" Le Messager d'Allah demanda, "Qu'est ce qui t'a fait dire ces mots, Bakhin, Bakhin?" Alors 'Umayr répondit, "Par Allah, rien, O Messager d'Allah! excepté que j'espère être de ses gens!" Alors le Messager d'Allah dit, "Alors certainement, tu sera parmi eux." Il emmena alors quelques dates et commença à les manger. Et ensuite il s'exclama, "Si je devais vivre assez longtemps pour manger ces dates - alors vraiment cela est trop long pour une vie!" Alors il jeta les dates qu'il avait avec lui, et combattit les ennemis, jusqu'à ce qu'il fut tué. » Rapporté par Muslim (1901), et authentifié par Al-Albani dans Sahih At-Targhib (1312).

[4] Shaykh Abu Qutaybah Ash-Shami a dit, "Il est obligatoire pour les frères, les Mujahidin, d'être organisés et de faire la mise au point concernant ces types d'actions - tel que se faire exploser - dans des types d'opérations variés, et de faire la mise au point sur ces cibles militaires qui ont le nombre maximum d'ennemis possible - et aussi de viser par ex les bâtiments comme les parlements païens qui légifèrent des lois forgées en opposition à Allah; et d'autres cibles qui hanteront les Tawaghit même longtemps parès les opérations - mais (ces opérations de sacrifice ne devraient pas pendre place) à moins qu'il ne soit pas possible de les attaquer, excepté en utilisant de telles manières. Et il est obligatoire au frère de ne pas se faire exploser pour tuer uniquement une ou deux personnes de l'ennemi, qui pourraient être tuées en utilisant des balles, même pas également 60 balles. Et ceci parce que le frère est une perle précieuse, et ces types de frères (qui sont prêts à sacrifier leurs âmes pour la Satisfaction d'Allah) sont très peu - il est donc obligatoire de tirer bénéfice d'eux en les utilisant dans de grandes et douloureuses cibles."

[5] Une autre forme d'opération martyr qui est mentionnée dans le livre "Les Opérations Martyres: Le Grand Sommet du Martyr" est, "ou qu'il aille lui même, sans porter d'explosifs, attaquer un endroit de l'ennemi qui contient beaucoup de matériels explosifs; et il n'est pas possible de le détruire, excepté s'il fait exploser ces matériels (en tirant dessus etc), alors qu'il est au milieu de ceux-ci (et ainsi est martyr). Et il y a de nombreuses formes d'opérations martyres, qu'il nous est impossible de raconter et de mentionner ici. Donc celui qui se sacrifie en utilisant des explosifs ou du feu (comme dans l'histoire des Gens du Fossé) ou d'autres méthodes, la règle est la même, et le but est le même (c à d élever la Parole d'Allah, et l'intérêt du Din et causer du mal et des victimes au ennemis des Musulmans) - les moyens de mort son nombreux, mais la mort est toujours la même."

[6] Cité par Muslim dans le Livre de la Piété et les Tendres Coeurs (130), et ce sont ses termes. Il est aussi cité par Ahmad (6/17), At-Tirmidhi dans le Livre des Exegèses #340, et An-Nasa'i aussi dans le Livre des Exegèses, comme cela apparait dans Tuhfat Al-Ashraf (4/199). Pour le hadith

complet et son explication voir le livre "Les Gens du Fossé" par At-Tibyan Publications.

[7] Voir Abu Dawud (3/27) et At-Tirmidhi (4/280) qui l'ont rapporté (et At-Tirmidhi l'a classé sahih); et déclaré Sahih par Al-Albani dans son As-Sahih (13) et dans son Sahih At-Targhib (1388). Voir aussi Al-Jami' As-Sahih d'Al-Wadi'i (3/200, 4/126, 357, 381, 5/422, 423, 482) et As-Sahih Al-Musnad (140, 327). Et aussi une narration similaire de Ibn Hazm dans Al-Muhalla (7/294) et Ibn Hajar dans Al-Isabah (3/122). Voir également Fat'h Al-bari (8/33-34).

[8] Voir Musannaf d'Ibn Abi Shaybah (5/338). Et dans une autre narration, "Lorsque les gens se rencontrèrent pour combattre le Jour de Badr, 'Awf ibn Al-Harith dit, "O Messenger d'Allah! Qu'est ce qui a causé le rire d'Allah sur Son serviteur?" Il répondit, "C'est qu'Il voit Son serviteur se submerger dans la bataille pour combattre sans aucune armure." Alors 'Awf ibn Al-Harith enleva son armure, et partit au combat et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué en tant que martyr." Rapporté dans Nayl Al-Awtar (7/212) d'Ash-Shawkani et Al-Isabah (3/42) d'Ibn Hajar.

[9] Rapporté par At-Tabarani et Al-Haythami l'a rapporté sous le chapitre, "Partir après le Martyr" - dans Mujma' Az-Zawa'id. Et Al-Haythami a dit, "Rapporté par At-Tabarani, et ses rapporteurs sont authentiques." Voir aussi Al-Isti'ab d'Ibn 'Abdil-Barr.

[10] Voir Kitab Al-Jihad d'Ibn Al-Mubarak (1/85). Et rapporté avec des mots similaires par l'Imam Ahmad, Abu Ya'la, At-Tabarani et Sa'id ibn Mansur. Déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (1107) et de même dans As-Silsilah As-Sahihah (2558).

[11] Voir Al-Musnad (6/22, # 3,949) avec le Tahqiq de l'Imam Ahmad Shakir, ou il a dit, "Sa chaîne est Sahih." Al-Haythami a dit dans Mujma' Az-Zawa'id (2/255), "Ahmad et Abu Ya'la l'ont rapporté, comme l'a rapporté At-Tabarani dans Al-Kabir, et sa chaîne est Hasan. Abu Dawud l'a rapporté en forme abrégée (2/326). Al-Albani a dit dans Mishkat Al-Masahih (1207), "Il est soit Hasan ou Sahih." Aussi dans Subul As-Sala, d'As-San'ani '4/1348-1349).

[12] Voir Kitab Al-Jihad (1/84) d'Ibn Al-Mubarak, déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (3074).

[13] Rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir et Al-haythami a dit, "Ses rapporteurs sont dignes de confiance." dans Mujma' Az-Zawa'id (2/255); déclaré Sahih par Al-Albani dans as-Silsilah As-Sahihah (3478), et Hasan dans Sahih At-targhib (629). Shaykh Abu Qutaybah Ash-Shami a mentionné, "Lorsque des Mujahidin en Afghanistan devaient battre en retraite stratégiquement dans une bataille acharnée près de la ville de Jalalabad, après que les Russes commencèrent un énorme assaut dans cet endroit, en utilisant un grand nombre de chars - notre frère Shaqiq Ibrahim Al-Madaniresta derrière seul, pour distraire les Russes, pendant que le reste des frères battaient en retraite en raison des bombes extrêmes qui leurs tombaient dessus, alors il les combattit en utilisant des mortiers, jusqu'à ce qu'il fut tué - qu'Allah lui fasse miséricorde. Un missile explosa près de lui; on ne put voir aucune trace de lui, et aucune tombe ne contient son corps. Qu'Allah lui montre donc une gracieuse miséricorde."

[14] Rapporté par Ibn Abi Shaybah dans son Musannaf (5/289) et At-Tirmidhi l'a déclaré Sahih (2491, 2492); An-Nasa'i (1597, 2523) et Ahmad dans son Musnad, ainsi que At-Tabarani dans Al-Kabir avec une chaîne Hasan; Al-Hakim l'a aussi rapporté et déclaré Sahih. Al-Albani a mentionné dans Mishkat Al-Masabih (1864) que sa chaîne est faible, mais il a des narrations similaires qui sont fortes et authentiques. Aussi, dans un autre hadith similaire, Le prophète (alayhi salat wa salam) dit qu'Allah aime trois types de personnes, et déteste trois types de personnes. Alors un des Compagnons demanda, "Qui sont ces trois types de personnes qu'Allah aime?" le Messenger d'Allah répondit "Un homme qui attaque dans le chemin d'Allah, qui endure patiemment et qui recherche (la Miséricorde d'Allah), alors il combat jusqu'à ce qu'il soit

tué. Et tu trouvera cette personne avec toi, écrit dans le Livre d'Allah." Il récita ensuite le verset, *"Allah aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé."* [As Saff: 4]. Daclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih At-targhib (2569).

[15] Voir Muslim (1889). déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih At-targhib (1226, 2736) et dans Sahih Al-Jami' (5915). Le hadith entier finit avec, "Et un homme au sommet de la montagne ou à l'arrière d'une vallée profonde, établissait la Salat, donnait la Zakat et adorait son Seigneur jusqu'à ce que la mort le visita. Les gens ne virent que du bien de lui." Et dans d'autres narrations, "cherchait la mort ou à être tué...". Et dans le Musnad d'Abu 'Awanah (5/59), "Un temps viendra sur l'humanité, lorsque le meilleur d'entre eux est l'homme qui tape les rênes de son cheval (pour le conduire) dans le chemin d'Allah, dès qu'il entend un appel (pour une bataille), il se retourne et cherche la mort avidement." Et encore dans un autre hadith, le Prophète (alayhi salat wa salam) demanda, "Ne devrais-je pas vous informer du status du meilleur (homme) de l'humanité?" Les Compagnons répondirent, "Mais oui!" Alors il dit, "Un homme tapant sur la tête de son cheval (pour le conduire) dans le chemin d'Allah, jusqu'à ce qu'il meurt ou soit tué." Al-Albani l'a déclaré Sahih dans As-Silsilah As-Sahihah (255) et dans Sahih At-Targhib (1298, 2737). Et parmi ceux à qui nous espérons qu'Allah les incluera parmi ceux mentionnés dans ce Hadith, sont ces dix-neuf Lions, ces braves frères des nôtres, qui ont volé sur leurs chevaux, cherchant avidement à tuer ou être tués dans le chemin d'Allah. Qu'Allah leur accorde les Hautes Demeures du Paradis, parmi les Bien aimés, et qu'Il leur fasse miséricorde.

[16] Rapporté par Muslim (1901), et authentifié par Al-Albani dans Sahih At-Targhib (1312). An-Nawawi (rahimahullah) a dit dans son Sharh de ce Hadith, "Il contient la permission de s'immerger et de plonger soi-même dans les kuffar, et de chercher la Shahadah (le martyr). Et c'est une chose qui est permise, et il n'y a pas de mal dans cela, en accord à la majorité des 'Ulama." Voir Sharh Muslim (13/46). Shaykh Abu Qutaybah Ash-Shami mentionne, "Abu Tharr At-Tunisi - qu'Allah lui fasse miséricorde - a été tué en Afghanistan. Il était un Hafith du Livre d'Allah, et il aspirait pour le martyr (la Shahadah) et pour rencontrer Allah (comme martyr). (Une nuit) il lisait du Qur'an, et il ne pouvait pas être patient et attendre le moment de la bataille, alors il sortit au combat tout seul, vers les Communistes ennemis d'Allah; et il les combattit jusqu'à ce qu'il fut tué."

[17] Et dans une narration similaire, un homme demanda au prophète, "Ou serais-je, O Messager d'Allah, si je suis tué?" Il (alayhi salat wa salam) répondit, "Dans le Paradis." Alors l'homme jeta les dates qu'il avait dans sa main, et combattit jusqu'à ce qu'il fut tué. Voir Nayl Al-Awtar (7/212).

[18] Le Hadith est rapporté par Al-Bukhari (2805), Muslim (1903). Al-Albani l'a déclaré Sahih dans Sahih At-Targhib (1358). Ibn Hajar (rahimahullah) a dit dans le Sharh de ce hadith, "Parmi les intérêts obtenus de cette histoire d'Anas ibn Nadhar, est la permission du sacrifice de soi-même dans le Jihad, et la vertu de remplir cet engagement, même si c'est dur pour l'âme, et même si cela mène à la mort; et l'interdiction sur le fait de se jeter dans la destruction n'interdit pas le fait de rechercher le martyr dans le Jihad. Et ce hadith montre aussi la vertu grande et manifeste d'Anas ibn Nadhar, et l'exactitude de son Iman, et sa vraie crainte d'Allah, et la force de son extraction de la bataille de Uhud, est la permission de se submerger dans les rangs de l'ennemi, comme Anas ibn Nadhar et d'autres l'ont fait." Voir Zad Al-Ma'ad (3/211).

[19] Voir Al-Bayhaqi dans As-Sunan Al-Kubra (9/100), rapporté avec une chaîne Sahih.

[20] Voir la référence du dessus.

[21] Voir as-Sunan Al-Kubra de Al-Bayhaqi (9/100).

[22] Voir le Sahih Muslim (1789). Comme pour la parole du Prophète (alayhi salat wa salam), "Nous n'avons pas fait justice à nos Compagnons." L'Imam An-Nawawi a expliqué, "La signification de cela est que, les Quraysh n'ont pas fait justice aux Ansar qui sont sortis, l'un après l'autre (et chacun d'eux fut tué)."

[23] Voir Al-Bidayah Wan-Nihayah (4/34).

[24] Voir Fat'h al-Bari (6/117), Al-Bukhari (4169, 7206); et Muslim (1860).

[25] Le Hanut. Parfum de musk d'ambre et de camphre, qui est appliqué au Kafan (vêtement d'enterrement) de la mort, pour le garder des mauvaises odeurs pour une longue période.

[26] Voir Al-Bukhari (2845); aussi Ibn Al-Mubarak, Al-Bayhaqi, Ibn Sa'd, At-Tabarani et Al-Hakim.

[27] Voir Fat'h Al-Bari (6/52). Le Prophète (alayhi salat wa salam) a dit le concernant (rahimahullah), "Quel homme merveilleux est Thabit ibn Qays ibn Shimas! Rapporté par l'Imam An-Nawawi dans Tahthib Al-Asma' (2/99), et déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (6770).

[28] Voir Mashari Al-Ashwaq Ila Masari' Al-'Ush'shaq (1/673).

[29] Voir At-Tarikh d'At-Tabari (2/151).

[30] Voir Muslim (1902), déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih At-Targhib (1309). La citation originale du Prophète (alayhi salat wa salam) est rapporté dans Al-Bukhari (2818, 2965, 3024), et dans Muslim (1742). Voir aussi Ibn Hazm dans Al-Muhalla (7/284), Ibn Al-Qayyim dans Zad Al-Ma'ad (3/79) et Al-Albani dans Sahih al-Jami' (1530, 2750, 3117).

[31] Rapporté par Ibn Al-Mubarak, Al-Bayhaqi et mentionné dans Al-Waqidi dans Al-Maghazi.

[32] Voir Sahih Al-Mawarid (1928) par Al-Albani, ou il l'a déclaré Hasan. Et Sa'id ibn Al-Musayyib a rapporté aussi que le jour d'avant le jour de Uhud, 'Abdullah ibn Jahsh (radhi Allahu anhu) a dit, "O Allah! Je jure par Toi! Que demain je rencontrais l'ennemi, et ensuite ils me tueront et ils éventreront mon ventre, et ils couperont mon nez et mes oreilles - et ensuite tu me demandera, "Pour quelle raison (cela a été fait)?" Et je te répondrai, "Pour toi (O mon Seigneur)." Alors il rencontra l'ennemi le lendemain, (et ce qui a été dit) lui arriva." Rapporté par Ibn Al-Mubarak dans Kitab al-Jihad et aussi par Al-Hakim et en accord avec Ath-Thahabi, et Ibn Hajar dans al-Isabah. Voir Fiqh As-Sirah de Al-Albani (262).

[33] Voir Ahkam Al-Jama'iz (185), ou Al-Albani l'a déclaré Hasan.

[34] Voir Tarikh Dimashq d'Ibn 'Asakir (67/101) et Al-Bidayah Wan-Nihayah (7/11) d'Ibn Kathir.

[35] La recherche originale en Arabe contient 40 narrations, mais dans un souci de brièveté nous avons omis le reste.

[36] Voir le Musannaf d'Ibn Abi Shaybah (5/303); et aussi Fat'h al-Bari d'Ibn Hajar (8/33-34), rapporté de même par Ibn Jarir.

[37] Voir Al-Mustadrak d'Al-Hakim (2/275), et le Tafsir d'Ibn Abi Hatim (1/128). Cette explication de ce verset a été rapporté par At-Tabari dans son Tafsir (3/584) de Huthayfah, Ibn 'Abbas, 'Ikrimah, hasan al-Basri, 'Ata', Sa'id ibn Jubayr, Dhahhak, As-Suddi, Mujahid et d'autres. Voir aussi Ash-Shaybani dans as-Siyar al-Kabir. Ibn 'Abi Shaybah a rapporté que Mujahid a dit concernant ce verset, "Lorsque vous rencontrez l'ennemi, alors montrez leur vos poitrines

(combattez bravement allez au combat), car vraiment ce verset a été révélé concernant le fait de se dépenser." Voir son Musannaf (5/331).

[38] Voir Ahkam Al-Qur'an d'Ibn Al-'Arabi (1/116), et aussi Al-Qurtubi (2/363-364).

[39] Voir It'haf As-Sadah Al-Muttaqim Sharh Ihya 'Ulum Ad-Din (7/26).

[40] Voir "Fat'h Al-Bari" (6/146), et "Al-Minhaj Sharh Sahih Muslim Ibn Al-Hajjaj" (12/49), Sunan Ibn Majah (2/967), Sunan Abi Dawud (3/56), Musnad Ahmad (4/38), Al-Bayhaqi (9/78), Ibn Abi Shaybah (12/388), At-Tabarani dans Al-Kabir (8/102), Al-Baghawi dans Sharh as-Sunnah (10/50), Al-Humaydi (2/343, # 781), et At-Tahawi dans Ma'ani Al-Athar (3/221), et Jami' Al-Usul d'Ibn Al-Athir (2/733), et Ibn al-'Arabi dans 'Aridhat al-Ahwathi (7/65).

[41] Voir Fat'h Al-Qadir (5/447) de Ash-Shawkani, Mughni Al-Muhtaj (4/244), Hashiyat Ad-Dusuqi (2/178), et Al-Mughni d'Ibn Qudamah (10/505).

[42] Voir Fat'h Al-Qadir (5/448), Ahkam al-Qur'an d'Al-Jassas (5/273) et Minah Al-Jalil (3/151).

[43] Voir As-Siyar Al-Kabir (4/1554), Mughni Al-Muhtaj (4/224) et Al-Mughni (10/504).

[44] Voir Ash-Sharh Al-Kabir de Dardir (2/178) et Minah Al-Jalil (3/150).

[45] Voir As-Sayl al-Jarrar d'Ash-Shawkani (4/397), Tafsir Al-Qurtubi (2/251), Majmu Al-Fatawa d'Ibn Taymiyyah (20/382), Al-Bahr Ar-Ra'iq (8/354), As-San'ani dans Subul As-Salam (3/493), et As-Sam'ani dans Qawati' Al-Adillah (2/243).

[46] Voir As-Sayl al-Jarrar d'Ash-Shawkani (4/397), Tafsir Al-Qurtubi (2/251), Majmu Al-Fatawa d'Ibn Taymiyyah (20/382), Al-Bahr Ar-Ra'iq (8/354), As-San'ani dans Subul As-Salam (3/493), et As-Sam'ani dans Qawati' Al-Adillah (2/243).

[47] Dans Sharh Sahih Muslim (1/515) et Al-Majmu' (1/277).

[48] Voir Hashiyah Ibn 'Abidin (2/268), et Al-'Inayah de Fat'h Al-Qadir (2/142).

[49] Voir Tabyin Al-Haqa'iq (1/247), et Al-Bahr Ar-Ra'iq (2/211). **Note. Trad:** Les Ahmaf sont les seuls qui tiennent cette opinion, nous en parlerons bientôt.

[50] Rapporté par Al-Bukhari (1), et aussi déclaré Sahih par Al-Albani dans Sahih At-Targhib (10, 1330).

[51] Voir aussi al-Qamus al-Muhit (616)

[52] Cela inclu l'anxiété, la faim, la soif, la souffrance, etc...

[53] Comme dans le Hadith, "Parmi ceux qui étaient avant vous, il y avait un homme avec une blessure, et il était dans le supplice, alors il prit un couteau et coupa sa main, et le sang ne s'arrêta pas jusqu'à ce qu'il mourut. Allah dit, "Mon serviteur a hâté la fin de sa vie, je lui ai donc interdit le Paradis." Voir Al-Bukhari (3463), Muslim (116), Sahih At-Targhib (2456) d'Al-Albani, et aussi As-Silsilah As-Sahihah (462).

[54] Voir Al-Bukhari (5671, 6351), Muslim (2680). Ibn Hazm (rahimahullah) l'a déclaré Sahih dans al-Muhalla (5/167), et de même Ibn Hajar dans Fat'h al-Bari (13/234), et de même Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (7611, 7265).

[55] Voir aussi al-Muhalla (5/165), ou Ibn Hazm a déclaré ses chaînes Sahih, et Sahih an-Nasa'i

(1716), ou Al-Albani l'a déclaré Sahih.

[56] Voir les séries audios du Shaykh, "Silsilah Al-Huda Wan-Nur", cassette # 134. Qui commence à la minute 23:24. Vous pouvez le télécharger aussi ici:

http://media.islamway.com/lessons/nasser/143-al-hoda_wa_al-noor/134.rm

[57] Voir les séries audios, "Al-Liqa' Ash-Shahri", cassette # 20. Qui commence à la minute 5:16. Vous pouvez aussi le télécharger sur le propre site du Shaykh:

<http://www.binothameen.com/sound/snd/a0015/a0015-22b.rm>

[58] Cité par Muslim dans le Livre de la Piété et les Tendres Coeurs (130), et ce sont ses termes. Il est aussi cité par Ahmad (6/17), At-Tirmidhi dans le Livre des Exégèses #340, et An-Nasa'i aussi dans le Livre des Exégèses, comme cela apparaît dans Tuhfat Al-Ashraf (4/199). Pour le hadith complet et son explication voir le livre "Les Gens du Fossé" par At-Tibyan Publications.

[59] Shaykh 'Abdur-Rahman As-Sa'di (rahimahullah) dit dans le Tafsir de ce verset: Cela signifie que toute chose que vous êtes capables de préparer, de la force intellectuelle à la force physique; et tous types d'armes qui aideront dans le combat contre eux, et cela inclu de nombreux types de compétences par lesquelles l'artillerie et les défenses peuvent être produites; des pistolets et des balels, des aéroports, véhicules de terre, véhicules de mer, chars, des tranchées et systèmes de défense; des conseils et politiques qui vont à l'encontre des mauvais plans des ennemis et qui aident l'avancée des Musulmans; encouragent les entraînements-cibles, la bravoure et le courage, et l'apprentissage de la planification des compétences et l'organisation des compétences... Et si cela ne peut être rempli excepté en apprenant ces compétences, alors il est obligatoire de les apprendre - (comme celui de Usul Fiqh) "N'importe quelle chose qui est nécessaire pour remplir une obligation (Wajib), alors elle est aussi une obligation." Voir Taysir Al-karim ar-Rahman (285-286).

[60] Shaykh 'Abdullah 'Azzam (rahimahullah) a dit une fois dans un discours, "Et nous sommes des terroristes, et le terrorisme est une Faridhah (obligation) en accord au Kitab et à la Sunnah, et que l'Est et l'Ouest soient témoins que nous sommes des terroristes, *"Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer [terroriser] l'ennemi d'Allah et le vôtre,"* - donc le terrorisme (Irhah) est une obligation (Faridhah) dans le Din d'Allah." Et quiconque refuse de croire que c'est un Fardh, est un kafir en accord à l'Ijma'. Shaykh 'Abdul-Qadir Ibn 'Abdul-'Aziz a dit dans son dernier Bayan avant d'être emprisonné, intitulé "Hatha bayanun Lin-Nas: Al-Irhabu Min Al-Islam Wa Man Ankara Thalika Faqad Kafar" pg3: "Premièrement, le terrorisme fait parti de l'Islam, et quiconque rejette ça alors il est un mécréant. Et ceci en raison de Sa (le Très haut) parole: *"Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer [terroriser] l'ennemi d'Allah et le vôtre," [Al Anfal]*. Donc terroriser le kafir ennemi est une obligation Shari' par le texte clair de cette Ayah, et quiconque rejette cela alors il est mécréant, en raison de Sa (le Très Haut) citation: *"Seuls les mécréants renient Nos versets." [Al 'Ankabut : 47]*. Et le Juhd (mentionné dans la Ayah en Arabe) est un rejet et un démenti sur la langue. Et Il (le Très Haut) a dit : *"Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants?" [Al 'Ankabut : 68]*. Donc quiconque dit que l'Islam est sans le terrorisme ou veut faire une différence entre les deux, alors il a mécru. Donc le terrorisme fait parti de l'Islam. Et avec cela, vous savez que celui qui dit qu'ils veulent faire la guerre contre le terrorisme, ils veulent seulement faire la guerre contre l'Islam en réalité. Et que le combat contre le terrorisme est le combat contre l'Islam - et ils couvrent seulement les faits de ceux qui sont ignorants."

[61] Pour nommer certains de ces savants qui ont émis des verdicts qui soutiennent, directement ou indirectement, la permission des opérations martyres, il y a: l'Imam Muhammad ibn Ibrahim

Al ash-Shaykh, l'Imam Hamud ibn 'Uqla Ash-Shu'aybi, Shaykh Ibn Al-'Uthaymin, Shaykh Al-Albani, Shaykh Sūlayman Al-'Ulwan, Shaykh 'Ali Al-Khudhayr, Shaykh Nasir Al-Fahd, Shaykh Hamid al-'Ali, Shaykh Abu Qutaybah Al-Filastini, Shaykh Ayman Ath-Thawahiri, Shaykh abu As-Sayf, Shaykh 'Ajil ibn Jasim An-Nashmi, Shaykh Ahmad 'Abdul-Karim Najib, Shaykh Sulayman ibn Munayyi'. Et aussi avec eux, l'Organisation Islamique de Fiqh Soudanaise et le Conseil des Savants de Filastin.

[62] Aussi connu comme les cinq règles de Fiqh: Wajib, Mandub, Mubah, Makruh, et Haram.